

RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CHARTE EURO-MEDITERRANEENNE POUR L'ENTREPRISE
AU MAROC

Rabat, juin 2005

PREAMBULE

Le processus actuel de globalisation accélérée est caractérisé par un développement sans précédent des flux de biens, de services et de capitaux, une concurrence de plus en plus aiguë entre groupements économiques régionaux, firmes multinationales et nations, et par l'ouverture croissante des économies de la planète qui jouent invariablement la carte de la mondialisation.

L'entreprise, au cœur de la nouvelle configuration de l'économie mondiale, suscite une préoccupation commune à tous les pays, déclinée en ces quelques questions cruciales : comment favoriser l'acte d'entreprendre et drainer de nouveaux investissements de façon durable ? Comment bâtir aujourd'hui l'entreprise - en particulier la petite et moyenne entreprise (PME) - de demain et la hisser au niveau de la concurrence internationale ?

Ces questions sont d'autant plus légitimes que, de par le monde, les systèmes productifs nationaux sont constitués en majeure partie de PME et que celles-ci sont considérées comme un vecteur essentiel de croissance économique et d'intégration sociale par les richesses et les opportunités d'emplois qu'elles peuvent générer.

Il n'en demeure pas moins cependant que les PME, notamment dans les pays en développement, rencontrent généralement de nombreuses difficultés de nature endogène, liées à la fragilité de leurs structures et à la faiblesse de leurs moyens humains, techniques et financiers, et à caractère exogène, en rapport avec leur environnement économique et social, dont elles subissent, plus que les grandes entreprises, les contraintes.

Parmi les aspects endogènes, on peut citer la faiblesse du taux d'encadrement et du niveau de formation du personnel, le manque d'efforts de recherche-développement, l'aversion du chef d'entreprise pour le risque, l'absence de politique de qualité, un mode de gestion rudimentaire et très centralisé, une culture de veille stratégique inexistante...

Quant aux difficultés exogènes dont pâtit la PME, elles ont trait notamment à la complexité de la réglementation et des procédures, et à l'accès malaisé au financement, aux infrastructures d'accueil (zones industrielles, locaux d'implantation) et aux marchés, qu'il s'agisse de marchés publics ou de marchés extérieurs.

La politique d'entreprise au Maroc reflète une problématique générale de cet ordre, tout en tenant compte des nombreux défis à relever, internes et externes, en termes de croissance soutenue, de création d'emplois, de réduction des disparités sociales et spatiales, de consolidation des équilibres macro-économiques, et d'insertion maîtrisée et active de l'appareil productif dans l'économie mondiale.

Dans ce contexte, l'action des pouvoirs publics en faveur de l'entreprise, et particulièrement la PME, vise à la fois l'encouragement à la création de cette catégorie d'entreprises, la réduction de leur taux de mortalité, et le développement de PME existantes.

Les multiples mesures prévues dans ce sens, et présentées dans ce rapport, procèdent d'une politique volontariste de dynamisation et de modernisation compétitives du tissu industriel et d'amélioration continue du climat de l'investissement et des mécanismes d'appui et de financement de la PME, aussi bien dans sa phase de création que de développement.

Il est important de souligner que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des composantes de cette politique sont menés dans le cadre d'un dialogue public-privé permanent.

Ainsi, le cadre général de promotion de la PME au Maroc peut être synthétisé en trois grandes orientations qui sont, d'une part, la simplification des conditions de création des PME, d'autre part, le renforcement de sa compétitivité (assistance-conseil, formation, innovation, qualité, information, coûts des facteurs de production...), et enfin, la facilitation de l'accès notamment au financement, aux infrastructures et aux marchés.

En cela, il y a lieu de noter la convergence opportune de cette politique avec les lignes d'action directrices de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, ce qui illustre et confirme l'attachement du Maroc au développement d'un secteur privé dynamique et compétitif, oeuvrant dans le meilleur environnement possible, et animé d'un esprit d'entreprise propice à la multiplication des initiatives innovatrices et au partenariat.

1- DES PROCEDURES SIMPLES POUR LES ENTREPRISES

1.1 Quelles mesures le gouvernement met-il en œuvre pour simplifier les procédures administratives pour les entreprises (création, transfert, etc.)? Est-ce qu'elles sont inspirées de bonnes pratiques internationales? Lesquelles ?

Sur un plan général, il convient de rappeler qu'un "Livre Blanc de la petite et moyenne entreprise" a été élaboré en 1999 avec pour objectif de faire un diagnostic approfondi de la situation de la PME au Maroc et de proposer les orientations d'une stratégie globale pour son développement. Il a également servi à la préparation de la Charte de la PME promulguée en 2002 et qui a permis de renforcer l'action de l'Etat en faveur des PME.

Parmi les mesures prises par les pouvoirs publics en vue de simplifier les procédures administratives pour les entreprises, il y a lieu de citer :

- Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) :

Conformément à la Lettre Royale adressée au Premier Ministre en janvier 2002, et dans le cadre de la simplification des procédures administratives pour la création d'entreprises, des CRI ont été mis en place pour constituer, au niveau de chaque région, un guichet unique pour l'investisseur en phase de création ou de développement de son activité. Le CRI permet d'effectuer, dans un délai de 24 à 48 heures pour les personnes physiques et les personnes morales, en un lieu unique et moyennant un document unique, toutes les formalités administratives requises par l'acte de création.

- La Commission interministérielle de simplification des procédures (instituée en 2003).

- Les cellules sectorielles de la simplification créées au sein de la majorité des départements ministériels.

- La réalisation d'un recueil de procédures administratives visant la vulgarisation des procédures et des circuits administratifs que les usagers sont tenus d'effectuer.

La mise en ligne d'un recueil d'environ 500 activités réglementées, commerciales, industrielles et de prestation de services, soumises à autorisation préalable, avec pour objectif de clarifier et d'uniformiser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation.

Par ailleurs, il y a lieu d'évoquer le Rapport 2005 de la Banque mondiale "Doing Business", selon lequel, en matière de procédures de création d'entreprises, les performances du Maroc sont plutôt honorables, puisque selon les critères retenus par cette institution, le nombre de procédures requises est de 5 pour une moyenne régionale de 10, et le coût de la création (exprimé en % du revenu par habitant) est de 12,3% pour une moyenne régionale de 51,2%. A titre d'exemple, sur les 145 pays soumis au benchmarking, le Maroc est classé 13^{ème} pour le critère relatif aux nombre de procédures.

S'agissant de savoir si ces mesures sont inspirées de bonnes pratiques internationales, la réponse est affirmative en ce qui concerne par exemple le guichet "aide à la création d'entreprise" des CRI dont la référence est l'expérience française.

1.2 Quelles sont les principales mesures en voie d'adoption? Quel est le calendrier de leur mise en oeuvre?

Il convient de signaler ici l'institution d'un Comité National d'Appui à la Création d'Entreprises (CNACE), en février 2005, qui vise à promouvoir les mesures relatives à l'encouragement à la création d'entreprises et à renforcer la concertation en la matière entre les acteurs publics et privés. Le CNACE a défini une matrice de mesures à adopter à court, moyen et long termes, couvrant des domaines d'action tels l'environnement général de la création d'entreprise, l'accompagnement des jeunes entrepreneurs, le développement de l'esprit d'entreprise et le financement de la création d'entreprise.

En outre, il y a lieu de noter la mise en place, à la même période, d'un Comité National de l'Information aux Investisseurs appelé à répondre aux attentes de l'investisseur en matière d'information dans les domaines suivants : infrastructures et équipement ; formation, emploi, recherche et social ; activités et secteurs économiques; foncier et habitat ; mesures incitatives.

En matière de création d'entreprises, les mesures envisagées qu'il importe de signaler sont notamment¹ :

La simplification du formulaire unique et sa généralisation.

L'unification de la procédure de paiement consolidé des taxes et autres redevances auprès du CRI.

La création en ligne.

L'institution d'un seul identifiant.

La mise en œuvre de ces mesures est envisagée à court terme.

1.3 Est-ce que des initiatives pour créer l'administration en ligne sont en cours?

Le plan d'action élaboré par le Comité e-gouvernement pour la période 2002 -2004 regroupe de nombreux projets dans ce sens. Il s'agit des projets suivants, à caractère sectoriel, détaillés en annexe 1 : e-Finance, BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau), e-Justice, e-Transport, e-Foncier, DAMANCOM pour la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, e-OMPIC pour la propriété industrielle et commerciale. Ce plan d'action comprend également des projets transversaux, tels le Portail National dont l'objectif est d'offrir une vitrine unifiée aux ressources institutionnelles marocaines sur le web ainsi qu'une partie consacrée aux démarches administratives pour les usagers. Il s'agit en outre du projet e-Wilaya, dont la phase pilote est en cours de réalisation à Agadir, Casablanca et El Jadida. Ce projet consiste à mettre en ligne un portail régional, véritable prolongement, à l'échelle locale, du Portail National.

Pour ce qui est des perspectives à court terme 2005 -2007, le Comité e-gouvernement préconise la réalisation de 180 actions, parallèlement à plusieurs projets programmés, tels l'élaboration et l'adoption des textes de loi sur la signature électronique, la protection des données nominatives et l'archivage électronique, la mise en ligne des services de différents départements ministériels, la mise en place d'une plate-forme centrale inter-administration pour un échange de données sécurisé, etc. (voir annexe 1).

Il faut souligner que tous ces projets sont initiés sur la base d'une concertation étroite et continue entre le gouvernement et le secteur privé.

En outre, le Ministère de la modernisation des secteurs publics a procédé à la création du prix national "e-ntiaz" (e-excellence) de l'administration électronique qui vise à encourager les efforts d'amélioration de la qualité des prestations publiques.

Au registre du commerce extérieur, et particulièrement en ce qui concerne la facilitation des procédures pour les entreprises exportatrices, le Conseil national du commerce extérieur (CNCE) a initié une expérience pilote d'échange de données informatisé, opérationnelle au port de Casablanca. Cette solution EDI a permis une réduction importante du délai de passage portuaire .

1.4 Est-ce que des mesures ont été prises pour réduire les délais, les coûts, le nombre de formalités et le capital minimum pour créer une entreprise? Y a-t-il des données pour mesurer leurs effets sur la création d'entreprise?

Avec la mise en place des CRI, les délais de création d'entreprises sont passés de 45 jours en moyenne à 48 heures. La création en ligne, qui est envisagée à court terme, devrait induire une nouvelle réduction de ces délais.

¹ Les deux premières nécessitent la réforme des textes législatifs en vigueur. La création en ligne est pour sa part soumise à l'adoption de la loi sur la signature électronique.

A titre d'exemple, le délai de délivrance des certificats négatifs est aujourd'hui de 2 heures en moyenne.

La réduction du capital minimum des entreprises, en l'occurrence, le capital minimum exigé pour la création de SARL, est en cours d'identification dans le cadre de la réforme globale de la loi 5 -96 relative aux autres formes de sociétés.

Une autre mesure importante, elle aussi en phase d'identification au sein du CNACE précité, consiste à envisager la domiciliation des entreprises auprès des structures d'accompagnement, jusqu'à ce que ces entreprises aient leur propre domiciliation.

Il est à noter que la part des certificats négatifs pour les créations d'entreprises délivrés par les CRI est passée de 6,5% en 2002 à 52% en 2004. Cette évolution témoigne de l'effet positif sur la création d'entreprises des mesures de simplification des procédures administratives consécutives à la mise en place des CRI.

1.5 Est-ce que des mesures ont été prises pour améliorer la législation sur les faillites ? Est-ce qu'elles sont inspirées de bonnes pratiques internationales ? Lesquelles ?

Le Maroc a adopté, depuis 1995, un nouveau Code de commerce qui prévoit (livre 5) des dispositions sur l'accompagnement des entreprises en difficulté (prévention, redressement, liquidation). Toutefois, l'application de ces dispositions a buté sur certaines difficultés liées entre autres au recours tardif aux procédures de prévention et au manque de mécanismes appropriés pour la détection des difficultés avant que la situation de l'entreprise ne soit compromise.

De ce fait, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie (MICMANE) mène, en collaboration avec les administrations concernées, une réflexion sur la réforme du livre 5 du Code de commerce, afin d'améliorer les dispositions prévues et de les adapter aux normes internationales en vigueur.

1.6 Est-ce que les entreprises nouvelles trouvent aisément un emplacement et une infrastructure d'accueil, appropriés à leurs besoins ?

L'approche promue en la matière par le MICMANE vise le développement à des prix compétitifs d'une infrastructure d'accueil industrielle adaptée aux besoins de chaque catégorie d'investisseurs dans les différentes régions du Maroc.

L'Etat apporte ainsi son soutien en mobilisant l'assiette foncière brute à un prix incitatif, accordant des aides d'appoint pour la mise en place des équipements hors sites nécessaires au branchement des espaces d'accueil aux installations d'énergie, d'eau et d'assainissement, en particulier les stations de traitement, et facilitant la tâche aux développeurs pour mener à bien la concrétisation de ces projets.

Ces projets concernent des parcs industriels modernes conformes aux standards internationaux, des zones franches offrant une batterie d'incitations et de facilités pour l'implantation des projets industriels et de services liés à l'industrie, des zones d'activités économiques dotées des équipements nécessaires à l'installation d'unités de petite et moyenne taille, des pépinières d'entreprises mettant à disposition des locaux en location aptes à abriter les projets promus par les jeunes promoteurs.

La réhabilitation constitue également un des axes prioritaires de l'activité du MICMANE en matière d'infrastructures d'accueil industrielles, en raison du nombre important de zones industrielles souffrant d'une détérioration des équipements. Les travaux en question peuvent aller par exemple d'une simple voirie à des travaux de renforcement de réseaux (télécommunications, eau potable, électricité...), ou à la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées.

L'infrastructure d'accueil adaptée à l'entreprise innovante s'appuie quant à elle sur les incubateurs mis en place auprès d'établissements d'enseignement supérieur qui offrent aux porteurs de projets innovants des prestations d'assistance technique (conseils en marketing, assistance pour l'élaboration du business plan, etc.) et mettent à leur disposition des équipements de laboratoires et des services communs (connexion à Internet, services de secrétariat, etc.). Le MICMANE compte dédié, en fonction de la demande, une partie du programme national d'aménagement des pépinières d'entreprises, engagé en partenariat avec les collectivités locales, aux projets innovants.

1.7 Comment peut-on juger les procédures pour l'exécution des contrats? Bonnes, satisfaisantes, insatisfaisantes? Pourquoi?

Selon le Rapport précité de la Banque mondiale (Doing Business 2005), le Maroc réalise de bonnes performances dans ce domaine, si l'on se réfère aux critères d'analyse retenus, qu'il s'agisse du nombre de procédures (17, la moyenne dans les pays de la région étant de 38) ou des délais d'exécution (240 jours, pour une moyenne régionale de 437 jours). En termes de classement, le Maroc occupe le 16^{ème} rang sur 145 pays pour le nombre de procédures.

1.8 Est-ce que des mesures pour évaluer l'impact de la nouvelle législation sur les entreprises ont été prises? Est-ce qu'en particulier l'impact sur les entreprises plus petites a été pris en compte?

Le Maroc a entrepris ces dernières années une série de réformes dans le domaine du droit des entreprises. Ces réformes, élaborées dans un cadre de partenariat public/privé, ont concerné plus particulièrement le code de commerce, la loi sur les sociétés, la loi bancaire, la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, le code du travail, etc.

La promulgation de ces lois et leur mise en application devant être accompagnées de dispositifs d'évaluation, afin de déterminer leur impact sur les entreprises existantes, une étude a été réalisée par le Fonds Monétaire International dans ce sens. Cette évaluation a porté sur le code de commerce, les lois relatives aux sociétés commerciales, la loi bancaire, le code des douanes, la loi relative à la concurrence, la loi sur la propriété intellectuelle et industrielle, et la création des centres régionaux d'investissement.

L'étude a signalé les avancées notables réalisées par le Maroc, en considérant que la législation adoptée est cohérente et adaptée au contexte marocain et que la modernisation du cadre juridique a contribué de façon sensible à hisser la législation commerciale marocaine au niveau des standards internationaux.

En revanche, elle a souligné qu'une application efficace de ces textes nécessite un cadre institutionnel plus adéquat et la mise en place d'un programme de formation professionnelle pour les institutions concernées.

En outre, le MICMANE a mis en place, depuis plus d'une décennie, un observatoire de la compétitivité internationale de l'économie marocaine (OCIEI) dont l'une des missions est précisément de mener, chaque année, une enquête au près d'un échantillon représentatif d'entreprises (incluant les petites entreprises) en vue d'appréhender leur perception de l'évolution du climat des affaires et l'impact des réformes mises en œuvre (voir annexe 2).

2- UNE EDUCATION POUR L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Education à l'entrepreneuriat

- 2.1 Comment les connaissances générales sur l'entreprise, les attitudes entrepreneuriales et les compétences nécessaires pour entreprendre sont développées dans les écoles?

Les connaissances générales sur l'entreprise, les attitudes entrepreneuriales et les compétences nécessaires pour entreprendre sont développées dans les établissements scolaires à travers l'apprentissage par le jeu, la présentation d'études simples, et par des visites d'entreprises...

Les filières de la formation du technicien spécialisé (BTS), dont les études comprennent une grande composante de gestion des entreprises sont les suivantes : Gestion PME/PMI ; Comptabilité et gestion ; Action commerciale ; Techniques administratives ; Technico-commercial.

Le but principal des formations BTS est d'améliorer l'encadrement des PME qui constituent la majorité du tissu économique au Maroc.

Par ailleurs, il convient de signaler que l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) dispense un module transversal de « Gestion des Entreprises » commun à toutes les formations qu'il propose. Il consiste en une introduction à la gestion à travers l'étude des techniques comptables, du cadre législatif ainsi que des principaux outils d'aide à la décision. De plus, l'Office propose à tous ses lauréats désireux de créer une entreprise un module PME de 20 jours, créé en 1991 dans le cadre d'une convention liant l'OFPPT à la Fondation Banque Populaire.

Enfin, dans le cadre de leur mission d'assistance à la création des PME, et suivant les demandes d'Instituts et Ecoles supérieures, les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services peuvent intervenir en animant des séances d'information sur l'acte d'entreprendre.

- 2.2 Y a-t-il des mesures en préparation dans ce domaine? Quel est leur calendrier?

Des mesures ont été proposées en vue de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat et instaurer une culture entrepreneuriale. Des connaissances générales relatives à l'entreprise et à l'esprit d'entreprise devraient également être dispensées à tous les niveaux scolaires.

- 2.3 Y a-t-il des modules spécifiques à la gestion d'entreprise dans les systèmes d'enseignement (collèges, lycées et universités)?

Des modules relatifs à la gestion d'entreprise existent au niveau des établissements d'enseignement technique et des BTS, des écoles supérieures publiques (quatre Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion, l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises -ISCAE) et des écoles privées de management. Ils existent également au niveau des établissements publics et privés de formation professionnelle. D'autres formations sur la gestion et le management sont organisées, notamment, par le Réseau Maroc Incubation et Essaimage (RMIE) au profit d'universitaires.

Ces modules sont programmés au sein des écoles d'ingénieurs et dans quelques établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, les efforts doivent être étendus dans les collèges ainsi que les écoles primaires.

- 2.4 Quelles initiatives sont prises en matière de développement de programmes de formation appropriés pour les dirigeants de petites entreprises? De quelle façon est-ce que la préparation de « business plans » crédibles et appropriés aux besoins de l'entreprise est un élément de cette formation?

Dans le cadre du développement de programmes de formation appropriés pour les dirigeants d'entreprise, l'OFPPT a développé au Maroc le programme Empretec, en partenariat avec la CNUCED, qui a pour objectifs de répondre aux besoins spécifiques des PME/PMI en matière de

formation et plus particulièrement la formation en développement entrepreneurial des chefs d'Entreprise, la réalisation de business plans, l'appui et le conseil aux entreprises, la mise en relation des entreprises bénéficiaires avec les institutions financières, les entreprises locales, nationales et internationales et la promotion de l'esprit d'entreprise.

Le programme permet de faire ressortir les PME à fort potentiel de développement, et offre à leurs dirigeants l'opportunité de développer leurs connaissances par le biais d'une approche de formation basée essentiellement sur les comportements entrepreneuriaux du chef d'entreprise, tels qu'ils ont pu être observés dans plusieurs pays du monde.

Le programme Empretec permet donc de dispenser une formation appropriée aux dirigeants de PME/PMI et par là même d'installer une culture managériale et un esprit d'entreprise au sein de la PME marocaine.

Par ailleurs, L4ofppt propose un autre cycle de formation dans le cadre de son programme « Action Entreprendre » destiné à tout porteur de projet. Ce cycle a pour objectif d'accompagner les entrepreneurs dans l'élaboration de leur projet à la création d'entreprise, à travers la sensibilisation à l'esprit d'entreprise, la délimitation et la description du projet, l'étude de sa faisabilité, l'élaboration du plan d'affaires, l'assistance au démarrage, un coaching individualisé.

Les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services du Maroc s'intéressent à une formation qui vise en particulier les chefs des petites entreprises. Dans certains cas, l'identification des besoins en formation à travers des enquêtes auprès des associations professionnelles. La formation concerne des domaines tels que : la fiscalité, droit commercial, comptabilité, informatique, business plan ...

Le coaching des dirigeants dans l'élaboration de leur business plan est effectué dans le cadre d'actions menées par la Fondation de la Banque Populaire, par le Réseau Maroc Entreprendre, par les Comités Régionaux d'entreprise et par l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME).

2.5 Dans quelle mesure l'égalité des chances est-elle promue dans les programmes scolaires et les programmes de formation susmentionnés?

Afin de maximiser la réussite du cycle du programme Empretec précité, un processus de sélection a été mis en place : des agents du programme rendent visite aux dirigeants candidats à la formation et leur soumettent un questionnaire visant à s'assurer de leurs aptitudes de manager tout en évaluant le potentiel de développement de leur entreprise.

S'agissant du programme Action Entreprendre, les seuls critères déterminant la sélection sont donc des critères d'aptitude au management et à l'acquisition de nouvelles compétences. L'égalité des chances devant l'accès à ces programmes joue donc pleinement en ce sens que le processus de sélection ne se base sur aucun type de critère discriminatoire et ne vise qu'à assurer l'optimisation des résultats des deux cycles de formation.

Par ailleurs, en 2003/2004, la part des filles dans le système de la formation professionnelle public et privé a atteint 42% des effectifs des stagiaires, soit un taux comparable à celui des autres pays.

Il est à signaler à ce titre, qu'une étude a été menée dans le cadre du projet Approche par les compétences de l'Agence canadienne de développement international (APC/ACDI), ayant pour objectif de placer la question de l'égalité des sexes dans le contexte spécifique de l'accès à la formation professionnelle. Cette étude a reconnu qu'a priori le système de la formation professionnelle ne présente aucun biais discriminatoire contre les filles et qu'aucune réglementation ou le contenu des programmes ne limite ou n'interdit l'accès des filles à une quelconque formation.

2.6 Comment les exigences du marché du travail sont -elles prises en compte dans la définition de ces cours?

Le contenu des programmes de formation susmentionnés est défini sur la base des standards internationalement acceptés en matière de gestion d'entreprise.

Par ailleurs, pour intégrer les exigences du marché du travail dans la définition des cours, le Secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle (SEFP) a opté pour l'approche par compétences comme méthode d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de formation. Cette méthode consiste à analyser avec rigueur les situations de travail dans lesquelles sont appelés à travailler les lauréats de façon à déterminer les compétences requises pour accomplir adéquatement les tâches et assumer les responsabilités qui en découlent. Il s'agit ensuite de traduire ces compétences en comportements observables et mesurables puis en activités d'apprentissage.

Pour une meilleure connaissance des exigences du marché du travail, la démarche repose sur une consultation auprès des représentants de la profession (associations Professionnelles). Cette consultation, appelée Analyse de situation de travail, a pour objectifs de tracer le portrait le plus complet possible de la réalité d'exercice du métier visé et de recueillir, de façon la plus exhaustive possible, les données pertinentes permettant la traduction d'un métier en programme de formation et l'évaluation du niveau de formation requis.

3-DES COMPETENCES ADAPTEES

3.1 Quelles initiatives sont prises pour favoriser la reconversion des travailleurs? Est-ce qu'elles visent entre autre à l'utilisation des nouvelles technologies et d'innovation ?

Les pouvoirs publics ont mis en place deux mécanismes complémentaires pour encourager les entreprises à intégrer la formation en cours d'emploi en tant que vecteur stratégique de leur développement :

- Le premier mécanisme porte sur la mise en place des Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil (GIAC)² qui sont des associations constituées sur la base du volontariat par des organisations professionnelles et qui visent deux objectifs principaux :

- § Inciter les entreprises, notamment les PME, à intégrer la formation continue comme un des facteurs déterminants de leur compétitivité ;
- § Elaborer des méthodes et outils d'analyse adaptés aux spécificités des entreprises pour identifier les besoins en compétences qui répondent à leurs objectifs de développement.

- Le deuxième mécanisme porte sur le développement de la formation en Cours d'emploi dans le cadre du système des Contrats Spéciaux de Formation (CSF), mécanisme de financement visant à inciter l'entreprise à intégrer la formation dans son plan de développement en lui accordant une assistance financière pour élaborer et mettre en œuvre des plans de formation de ressources humaines. La prise en charge des frais de la formation continue varie selon les actions (de 40% pour une action non planifiée à 100% pour une ingénierie sectorielle).

Afin d'assurer la pérennité financière de ces deux mécanismes, le décret adopté en 2002, réserve au titre de la même année, une fraction de 20% du produit de la Taxe de la Formation Professionnelle au financement des actions de formation en cours d'emploi. Cette fraction atteindra 30% à l'horizon 2007 soit environ 300 millions de DHS .

² Les GIAC ont contribué à la réalisation de près de 300 études stratégiques et d'identification des besoins en compétences d'entreprises membres depuis leur lancement en 1997. Les GIAC créés sont : le GIAC IMMEE, le GIAC Textile- Cuir, le GIAC Technologies, le GIAC Pêches Maritimes, le GIAC BTP, le GIAC Hôtellerie et le GIAC Agro-alimentaire.

Le Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle a par ailleurs élaboré une démarche d'ingénierie de formation qui couvre l'ensemble du processus d'identification des besoins en compétences. Les opérateurs et les intervenants dans le secteur de la formation continue ont été formés à cette démarche.

Il a par ailleurs élaboré et finalisé, de concert avec les partenaires sociaux, un projet de loi instituant et organisant la formation en cours d'emploi (FCE), actuellement dans les circuits d'approbation.

Ce projet de loi, qui consacre la gestion tripartite actuelle de la FCE, institue la responsabilité des employeurs à assurer la FCE et le devoir des salariés à suivre cette formation. Par ailleurs, le code du travail dans son article 23 prévoit que "les salariés ont le droit de bénéficier des programmes de lutte contre l'analphabétisme et de formation continue".

De même, la loi 51-99 portant création de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, prévoit que celle-ci a pour mission de contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'emploi qualifié décidés par les pouvoirs publics, notamment la mise en place des programmes d'adaptation professionnelle et de formation - insertion dans la vie active en liaison avec les employeurs et les établissements de formation.

Dans le cadre de leur activité d'ingénierie de formation, les services de l'OFPPT procèdent à l'identification des besoins en formation en matière de reconversion stratégique. Dans ce contexte, des formations spécifiques sont mises en place au cas par cas, qui permettent aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences et qualifications, favorisant leur reconversion au sein de l'entreprise. Plusieurs de ces formations intègrent le domaine des nouvelles technologies de l'information.

Par ailleurs, exclusivement à la demande de certaines entreprises, l'OFPPT intervient de manière ponctuelle sur un autre type de reconversion : en effet, il arrive que certains organismes (ex : Office chérifien des phosphates, Office national de l'électricité) désirent mettre en place des formations pour certains de leurs salariés candidats au départ volontaire, afin d'en faire de petits sous-traitants. L'Office met alors en place des cycles courts de formation/orientation spécifiques visant à inculquer la culture d'entreprise, éveiller et développer les compétences entrepreneuriales des candidats en vue d'assurer la reconversion des travailleurs en chefs d'entreprise.

3.2 Est-ce que l'accès aux initiatives de formation professionnelle est assuré à tous les travailleurs salariés? Est-ce que ces initiatives sont rémunérées et effectuées pendant les heures de travail?

D'un point de vue légal, l'accès aux initiatives de formation professionnelle est assuré pour tous les travailleurs salariés affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Le dispositif des contrats spéciaux de formation (CSF), permet l'accès au financement des formations, à condition que l'entreprise bénéficiaire soit en règle vis-à-vis du paiement de la taxe de formation professionnelle au titre de l'année précédente. Pour mieux garantir l'accès à la formation de toutes les catégories de salariés au sein d'une même entreprise, l'OFPPT exige de connaître les qualités et catégories socioprofessionnelles de tous les futurs bénéficiaires.

De plus, le contrat de réalisation des programmes spéciaux de formation professionnelle stipule l'obligation pour l'entreprise d'afficher le plan de formation élaboré de manière à être visible pour toutes les catégories de personnel.

L'accès aux initiatives de formation professionnelle est donc assuré pour tous les travailleurs salariés et ne saurait être restreint à l'intérieur d'une même entreprise que par les orientations stratégiques sous-tendant son plan de formation et propres à son développement.

Les formations sont en quasi-totalité prises en charge par l'entreprise et dispensées pendant les heures de travail. Mais elles peuvent également prendre la forme de cours du soir et ne sont alors pas rémunérées.

Il est cependant à noter que les sessions d'alphabétisation fonctionnelle, qui demandent un nombre d'heures important, ne sont actuellement pas rémunérées par les employeurs.

Le projet de loi portant institution et organisation de la formation en cours d'emploi introduit le droit des salariés à la formation, le maintien de la rémunération et la protection sociale pendant la durée de formation effectuée durant le temps de travail avec l'accord de l'employeur.

3.3 Y a-t-il des formations spécifiques aux normes internationales de production et au marketing?

En matière de formation aux normes internationales, il y a lieu de signaler l'existence d'un certain nombre d'organismes qui dispensent ces prestations dont notamment :

- § L'OFPPT, qui dispose de structures et mécanismes pour organiser des formations complémentaires sur différents sujets techniques, dont les normes de systèmes de management et de produits.
- § Certains établissements de l'enseignement supérieur et technique qui ont étendu leurs activités à ce type de formation (ISCAE, ...)
- § Les cabinets de consulting dont les missions couvrent l'accompagnement des entreprises à la mise en place de systèmes de management spécifiques, mais aussi la formation aux normes.
- § Enfin, le service de formation (SNIMA ³/Formation) relevant du MICMANE qui dispense des formations. Les missions fixées par le SNIMA sont :
 - La formation sur les référentiels de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (QSE) et de leurs outils, demandés par les acteurs économiques .
 - L'assistance aux entreprises par la sensibilisation lors des séminaires d'information et la formation inter -entreprises, notamment aux normes de produits et de systèmes de management.

L'identification des besoins en formations des entreprises doit répondre aux exigences d'un projet de développement en particulier par celles qui subissent les effets de la concurrence internationale.

Par ailleurs, le marché d'offre de formation en cours est ouvert à tous les intervenants (privés, publics, étrangers.....) et le choix est laissé à l'appréciation de l'entreprise.

L'ANPME propose également aux PME des services d'accompagnement pour la mise en place des systèmes de management liés aux normes (ISO 9001 version 2000, ISO 14000, HACCP, ISO TS) et qui sont pris en charge par l'ANPME à hauteur de 80%.

3.4 De quelle façon les liens entre la Recherche, l'Université et l'Industrie sont - ils promus?

Les mesures prises par le gouvernement pour promouvoir le transfert des connaissances et des technologies entre la science et l'industrie, se résument comme suit :

- § Les PROTARS/Compétitivité des entreprises : Le programme intitulé "innovation et compétitivité des entreprises", mis en place par le Ministère chargé de la Recherche Scientifique, vise à faire participer les entreprises à des projets de recherche en collaboration avec la communauté scientifique travaillant dans l'Université et dans les Etablissements Publics de recherche.
- § Structures d'interface, mises en place au niveau d'un certain nombre d'universités, pour jouer pleinement le rôle de facilitateur de contacts entre le monde de la recherche et le secteur productif en assurant, auprès de l'entreprise, la promotion des potentialités de l'Université et faire connaître les diverses prestations qu'elle offre.
- § Bases de données des prestataires de services : compétences nationales intervenant dans le secteur du conseil-ingénierie, compétences universitaires et travaux de recherche développés

³ Service de normalisation industrielle marocaine.

dans les universités marocaines, en cours de mise au point par l'Institut Marocain pour l'Information Scientifique et Technique (IMIST).

§ D'autres mesures spécifiques de promotion de la mise en réseau des universités, centres de recherche et PME : Réseau de Diffusion Technologique, Réseau de Génie Industriel et Réseau Marocain d'Incubation et d'Essaimage.

4. UN ACCES AU FINANCEMENT FACILITE

4.1 Comment les banques tiennent-elles compte des besoins des entreprises, et notamment des PME, dans leur offre de produits financiers? Est-ce que le personnel est formé pour répondre à ces besoins? Est-ce qu'elles disposent de départements spécifiques pour évaluer les besoins de financement des PME?

Les banques ont cumulé une expertise et une expérience certaines dans l'étude des dossiers d'investissement des PME et leur financement, et ont développé des structures décentralisées dont l'objectif est de faciliter le processus de création, de renforcer la pérennité des entreprises, et d'améliorer les conditions de leur financement.

De même, et afin de parer à la problématique de sous-capitalisation des PME/PMI, certaines banques ont créé des sociétés spécialisées dans le financement du haut de bilan pour accorder des financements sous forme de consolidation des fonds propres de l'entreprise.

En outre, les banques ont mis en place des structures spécialisées dans le leasing pour permettre aux PME/PMI d'améliorer leur productivité en se dotant d'équipements plus performants.

D'autre part, et pour faciliter l'accès aux crédits bancaires, les banques ont signé plusieurs conventions avec des organismes qui interviennent dans les mécanismes de garantie des crédits, impliquant ainsi les deux parties dans le financement des programmes d'investissement visant la création, l'extension et la modernisation d'entreprises marocaines produisant des biens et services destinés aussi bien au marché local qu'extérieur.

Enfin, il est à préciser que les banques disposent de personnels qualifiés en matière d'analyse financière, économique et technique. A cet effet, des formations sont dispensées pour le recyclage et la mise à niveau d'une manière régulière de ces personnels.

A ce titre, il convient de signaler que des séminaires de formation et de perfectionnement en faveur des crédits chargés des dossiers des PME animés par des experts internationaux, seront organisés au courant des années 2005 et 2006. Ces actions sont financées par la Communauté européenne dans le cadre du Programme d'appui aux entreprises.

Il y a lieu de rappeler que la question du financement se trouve actuellement au centre de la réflexion du Gouvernement pour une adaptation des mécanismes existants et la mise en place de nouveaux, l'objectif étant de faciliter davantage l'accès au crédit, d'en réduire le coût et d'améliorer la capitalisation des PME.

4.2 Quels systèmes de garantie ont été développés par les Pouvoirs Publics en faveur des entreprises? Est-ce qu'ils sont basés sur un partenariat Public - Privé?

Les systèmes de garantie peuvent être distingués principalement à travers deux institutions marocaines à savoir :

- La Caisse centrale de Garantie (CCG) : il s'agit d'un établissement public dont le système de garantie est basé sur un partenariat Public -Privé (CCG-Banques marocaines, CCG-Bailleurs de fonds nationaux et étrangers). Sa mission principale est de faciliter l'accès des entreprises au financement bancaire de leurs projets d'investissement portant sur la création, l'extension ou la

modernisation de leurs unités de production, et ce par la garantie des crédits bancaires destinés à l'investissement dans le cadre de l'activité pour compte pro pre. Par ailleurs, cet établissement est également habilité à gérer des mécanismes similaires pour le compte de tiers.

La garantie accordée par la CCG, aussi bien pour son compte propre que pour le compte de tiers, profite essentiellement aux PME puisque ces dernières constituent près de 93% des entreprises bénéficiaires.

- Dar ad Damane : c'est une société à capitaux mixtes (établissements bancaires, CDG et Fonds Hassan II) et qui a la même mission que la CCG. Cet organisme intervient par le biais de plusieurs instruments de garantie pour son propre compte, notamment les garanties Force et Energy, mais gère également des instruments pour le compte de tiers.

Par ailleurs, des fonds de garantie spécifiques ont été initiés par l'Etat en vue de faciliter l'accès au crédit bancaire aux PME. Il s'agit notamment du fonds de garantie des crédits pour la mise à niveau des entreprises « FOGAM », du fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise, du fonds de garantie des crédits d'exploitation « OXYGENE », du fonds de garantie Français en faveur du Maroc et du fonds de garantie MEDA I (PAIGAM) (voir annexe 3).

De plus, des systèmes d'assurance en partenariat public -privé sont mis en place pour la couverture d'une partie du bas de bilan. Il s'agit notamment de la SMAEX (Société marocaine d'assurance à l'exportation) (qui couvre le chiffre d'affaires traité à l'export) et du fonds d'assurance « ACMAR » qui couvre une partie du chiffre d'affaire, traitée localement par effets.

Il y a lieu de signaler qu'outre les fonds de garantie, l'Etat a mis en place des instruments basés sur le cofinancement avec les banques pour le financement des programmes de mise à niveau promus pour la PME. Il s'agit notamment du FORTEX (secteur du textile et habillement), RENOVOTEL (unités hôtelières) et du FOMAN (industrie et services liés à l'industrie). Ces mécanismes bénéficient de conditions avantageuses sur la partie financée par l'Etat en termes de taux d'intérêt (2%) et de durée (pouvant atteindre 12 ans).

En termes d'utilisation, les garanties pour compte propre de la CCG affichent un taux d'utilisation de près de 80% tandis que les autres mécanismes (FOGAM et Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise) sont utilisés respectivement à hauteur de 30% et 24% seulement. A ce propos, il y a lieu de signaler que les différents fonds mis en place sont relativement récents et nécessitent de la part des banques une plus grande appropriation pour une utilisation optimale.

4.3 Est-ce que des instruments financiers innovateurs tels que les fonds de capital risque, les « business angels » se sont développés dans le pays?

Le capital risque, bien qu'assez récent au Maroc, est une activité en progression. Elle regroupe aujourd'hui une quinzaine de sociétés qui gèrent des ressources de près de 1,5 Milliards de DH. L'Etat, par l'intermédiaire de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), reste un des principaux promoteurs de cette activité, de par sa contribution à la mise en place de plusieurs fonds de capital risque, tels que le fonds Accès Capital Atlantique, le Fonds d'amorçage SINDIBAD et le Fonds Upline Technologies. De même, et dans le cadre de la coopération avec l'Union européenne, une ligne de capital risque de 45 M d'Euros a été mise en place dans le cadre du programme MEDA. Cette ligne, qui est gérée par la BEI, constitue une ligne d'appel pour les différents fonds de capital risque.

Toutefois, l'activité de capital risque souffre de handicaps dont principalement :

- § L'absence d'un cadre légal et incitatif approprié pour les organismes de capital risque. A cet effet, il y a lieu de signaler qu'un projet de loi pour l'activité du capital risque a été finalisé et devrait être adopté en 2005 ;
- § La concentration de l'intervention des organismes de capital risque dans des opérations de capital développement au détriment de la création.
- § Le recours encore limité des PME à ce mécanisme, compte tenu de ses pré-requis en termes d'organisation et d'information.

- 4.4 Dans quelle mesure le système fiscal facilite-t-il la création (en particulier des entreprises innovantes), le développement et le transfert des entreprises? Mentionner quelques exemples.

En vue d'encourager la création, le développement et le transfert d'entreprises, le dispositif fiscal marocain prévoit une série de mesures incitatives dont le détail est annexé au présent document (voir annexe 4).

Par ailleurs, pour encourager la recherche-développement au sein des entreprises, le législateur a institué une provision pour investissement pouvant être constituée à hauteur de 20% du bénéfice fiscal avant impôt, dans la limite de 30% dudit investissement, qui peut être affectée en tout ou en partie, à la recherche-développement.

- 4.5 Comment l'information sur les incitations fiscales est-elle donnée aux entreprises?

L'information en matière d'incitations fiscales est diffusée notamment par le Ministère des Finances et de la Privatisation, les CRI, les associations professionnelles, les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services, l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise, la Direction des Investissements, et également par le système bancaire, via un dispositif de communication comprenant des outils et supports dont des brochures, dépliants, newsletters, portails Internet dédiés à l'entreprise, des campagnes de communication grand public par les mass-média; etc.

5- UN MEILLEUR ACCES AU MARCHÉ

- 5.1 De quelle façon le Maroc participe-t-il à des initiatives régionales ou sous-régionales pour faciliter le commerce des biens et des services, notamment avec ses partenaires de la rive sud?

Il y a lieu de citer dans ce sens l'Accord signé à Agadir en 2003 visant l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie, qui constitue une contribution aux efforts déployés pour l'établissement de la Grande zone arabe de libre-échange, décidée lors du Sommet arabe d'Amman en 2001, et un pas dans la perspective des échéances de 2010 relatives à la création d'une ZLE euro-méditerranéenne. Au niveau bilatéral, il convient de mentionner la série d'accords de libre-échange que le Maroc a conclu avec les pays susmentionnés, et plus récemment, avec la Turquie.

Le Maroc a également œuvré activement pour l'adoption du protocole pan-euro-méditerranéen des règles d'origine, outil nécessaire pour l'intégration régionale en matière d'industrie, et facilitant, à ce titre, l'accès au marché européen pour les opérateurs de la rive sud de la Méditerranée.

D'autre part, et dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de Caserte adoptée lors de la 5ème conférence Euro-Méditerranéenne des Ministres de l'Industrie, le groupe de dialogue euromed sur l'avenir du textile-habillement a été formé et a commencé ses travaux en avril 2005.

Dans le cadre des travaux de ce groupe, le Maroc a proposé des axes de coopération qui permettront de développer la synergie entre les entreprises textiles des deux rives de la Méditerranée, et de mettre en place des outils pour améliorer la compétitivité de l'entreprise et faciliter son passage au produit fini (développement de la co-traitance, utilisation des technologies de l'information, sensibilisation aux règles de l'éthique, etc.).

S'agissant des projets de coopération EuroMed, financés par MEDA, il y a lieu de signaler le Programme Régional pour la promotion des instruments et mécanismes du marché euro-méditerranéen (Euromed marché). Ce programme qui a pour objectifs, notamment, de favoriser une meilleure compréhension de la situation actuelle au niveau du marché européen, vise le

rapprochement des législations des pays du pourtour méditerranéen avec les législations de l'Union européenne dans 8 domaines prioritaires relatifs au marché unique ⁴.

- 5.2 Indiquez très brièvement les priorités et l'état de la mise en œuvre du plan d'action de Palerme sur la libre circulation des produits industriels dans la perspective de la négociation d'accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA).

Pour la mise en œuvre du plan d'action de Palerme sur la libre circulation des produits industriels, le Maroc a entrepris plusieurs actions pour asseoir l'infrastructure institutionnelle et technologique. Ces actions touchent le système national de normalisation, certification, accréditation, la métrologie et le contrôle de la qualité des produits industriels, d'une part, et d'autre part, la mise en place de centres techniques industriels.

Le projet de restructuration du système national de normalisation, certification et accréditation, vise la création de l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR), organe indépendant qui sera chargé de la normalisation, la certification, la formation et l'information, et la mise en place du Comité Marocain d'Accréditation (COMAC), Comité mixte Public-Privé, dont la gestion sera confiée au Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie. Ce Comité sera chargé de l'accréditation de tous les organes d'évaluation de la conformité.

En ce qui concerne la métrologie, une modification de la loi a déjà introduit le principe de la délégation des contrôles, opérés jusqu'alors par les services dudit Ministère, à des organes privés qui seront agréés sur la base de leurs compétences techniques.

Par ailleurs, le projet de loi sur le contrôle de la qualité est actuellement en examen au Secrétariat Général du Gouvernement. Ce projet présente plusieurs avantages, dont notamment l'harmonisation du processus de contrôle avec les systèmes de contrôle pratiqués de par le monde et en particulier dans les pays de l'Union européenne.

Il est à signaler que tous les nouveaux projets de loi élaborés respectent l'approche européenne en matière de libre circulation des marchandises, et les organes chargés de l'évaluation de la conformité sont amenés à agir conformément aux standards internationaux en vue de pouvoir mettre en place des accords de reconnaissance mutuelle favorisant la libre circulation.

6- DES ENTREPRISES INNOVANTES

- 6.1 Quelles ont été les dépenses et le financement de la R-D et de l'Innovation des Pouvoirs Publics et des entreprises (par taille et par secteur) au cours des dernières années?

En 1997-1998, la part du PIB consacrée aux activités de recherche se situait à 0,3%. En 2001-2002, l'effort financier national consenti à la recherche scientifique a connu une augmentation substantielle et la part du PIB consentie à la recherche s'est élevée à 0,7%. En 2003, cet effort a été maintenu et la part du PIB consacrée à ces mêmes activités a atteint 0,79%.

Concernant l'effort du secteur privé et en référence à une étude -diagnostic sur les travaux de R&D au sein des entreprises industrielles⁵, réalisée par le MICMANE, sur la base des données de l'exercice comptable de 1998, on relève les éléments suivants :

⁴ Il s'agit des domaines suivants : Libre circulation des marchandises, Douanes, fiscalité et règles d'origine, Marchés publics, Services financiers, Droits de propriété intellectuelle, Protection des données personnelles et commerce électronique, Audit et comptabilité, et Règles de concurrence.

⁵ Cf. Rubrique Innovation, <http://www.mcinet.gov.ma>.

- § La R&D est l'œuvre de moins de 10% des entreprises constituant l'échantillon (20% en termes de chiffre d'affaires).
- § Cette R&D est réalisée essentiellement par les grandes entreprises (2/3 des dépenses globales de R&D engagées sont l'œuvre des grandes entreprises).
- § La R&D coûte, en moyenne un montant de 1,4 millions de DH par entreprise dont environ 50 % alloués aux salaires et charges sociales du personnel engagé dans des travaux de R&D (soit 70% des dépenses intérieures de R&D), la sous-traitance représentant l'équivalent de 29% des dépenses globales de R&D.

§ RESULTATS SECTORIELS ET SUIVANT LA TAILLE DES UNITES⁷

- q Le secteur du textile et cuir 2 117 KDH dont 82% alloués aux salaires et la formation du personnel développant des travaux de R&D
- q Le secteur de la chimie et parachimie 1 996 KDH dont plus de 50% réservés à la sous-traitance.
- q Le secteur des industries électriques et électroniques: (mise au point d'une nouvelle gamme de transformateurs) 591 KDH dont 33% réservés à l'achat d'intrants et 28% aux salaires et à la formation du personnel affecté à la R&D.
- q Le secteur des industries métalliques et mécaniques: 852 KDH dont 56% couvrent les salaires et la formation du personnel développant les travaux de R&D.
- q Le secteur agro-alimentaire: 416 KDH dont 65% alloués aux salaires et la formation du personnel développant des travaux de R&D.

§ MOYENNE DES DEPENSES GLOBALES SUIVANT LA TAILLE DES ENTREPRISES

- q Grande industrie 3 347 KDH issus essentiellement des industries chimiques et parachimiques (48%) et du secteur du textile et cuir (42%).
- q Moyenne industrie 1 024 KDH issus essentiellement des industries chimiques et parachimiques (49%) et électriques et électroniques (21%).
- q Petite industrie 315 KDH issus essentiellement des industries chimiques et parachimiques (26%) et du secteur du textile et cuir (23%).

Par ailleurs, selon une enquête réalisée par R&D Maroc sur la base des données 2004 auprès d'un échantillon de 2000 entreprises, il apparaît que le budget consacré à la R&D et à l'innovation par les entreprises enquêtées, se présente comme suit :

Budget consacré à la R&D et à l' innovation	Proportion des entreprises enquêtées
Moins de 50.000 DH	10,9%
De 50.000 à 100.000 DH	14,7%
De 100.000 à 500.000 DH	20,8%
De 500.000 à 1000.000 DH	16,7%
De 1000.000 à 5000.000 DH	14%
De 5000.000 à 10000.000 DH	4,6%
De 10000.000 DH à +	2,2%
Entreprises n'ayant pas répondu	16,2%

⁶ Ces dépenses correspondent aux travaux de R&D développés in situ.

⁷ Calculé sur la base des données d'entreprises ayant pu estimer les dépenses liées à leurs activités de R&D, soit 107 unités parmi les 165 entreprises affirmant développer des travaux de R&D.

6.2 Quelles sont les mesures en matière de défense de la propriété intellectuelle (brevets) en vigueur, qui touchent en particulier les PME?

En matière de protection de la propriété industrielle, l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) entreprend de nombreuses actions pour encourager le dépôt et l'utilisation des brevets, à savoir :

- § La sensibilisation, menée au profit des établissements universitaires, des centres de recherche et des entreprises,
- § la diffusion de l'information contenue dans les brevets nationaux via le site web de l'OMPIC (la numérisation des mémoires descriptifs de tous les brevets délivrés et leur transfert vers la base de données de l'OMPIC et vers son site web : www.ompic.org.ma dans le but d'effectuer des recherches en temps réel ;
- § L'organisation d'ateliers et de séminaires de formation sur la propriété industrielle ;
- § L'initiation par l'OMPIC d'opérations de pré -diagnostics de propriété industrielle auprès des entreprises notamment les PME ;
- § La réduction de 75% des taxes de dépôt des demandes de brevet pour les personnes physiques.

Par ailleurs, une nouvelle loi sur la protection de la propriété industrielle est entrée en vigueur en décembre 2004. Cette loi a mis fin à la dualité des lois applicables au Maroc dans le domaine de la propriété industrielle depuis le début du 20^{ème} siècle (loi du 23 Juin 1916 et loi du 4 octobre 1938 relative à l'ex - zone internationale de Tanger).

Cette loi, qui s'applique à toutes les entreprises, étend la protection à de nouveaux domaines qui n'étaient pas couverts par la législation actuelle parmi lesquels on cite les marques de service, les marques collectives de certification, les inventions de salariés, les produits pharmaceutiques, les licences obligatoires et les licences d'office en matière de brevets, et les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés.

De plus, cette loi est en conformité avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) (Annexe 1C de l'accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce en 1994).

Pour ce qui relève de la défense de la propriété intellectuelle, la loi relative à la protection de la propriété industrielle définit les actes portant atteinte aux droits de propriété industrielle protégés et prévoit des peines et des amendes réprimant lesdits actes notamment en cas d'imitation, de contrefaçon et de concurrence déloyale.

En matière de litiges, cette loi donne attribution aux tribunaux de commerce, ce qui va permettre de régler les différends afférents au domaine de la propriété industrielle dans des délais raisonnables.

Dans cette optique, et afin de permettre la réparation des dommages causés aux titulaires de droits de propriété industrielle protégés dans des délais convenables, cette loi prévoit la procédure des référés en cas d'action en contrefaçon.

Concernant les mesures répressives, cette loi prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes dissuasives, garantissant ainsi une réparation adéquate des préjudices causés aux titulaires des droits de propriété industrielle protégés.

Par ailleurs, et afin de permettre l'approvisionnement du marché national en quantité nécessaire et suffisante de certains produits, notamment ceux relatifs à la préservation de la santé publique, tels que les produits pharmaceutiques, la loi prévoit l'octroi d'une licence dite « licence d'office ».

6.3 Quels sont les instruments financiers et/ou fiscaux spécifiquement adressés à la promotion de l'innovation ?

Des dispositifs ont été mis en place pour faciliter l'accès des PME aux technologies innovatrices existantes. Il s'agit notamment :

- § D'un incitatif financier dénommé Prestation Technologique Réseau⁸ (PTR) dans le cadre du Réseau de Développement Technologique (RDT) et du Réseau de Génie Industriel (RGI), qui se proposent d'accompagner l'entreprise et de faire émerger ses besoins en développement technologique.
- § De fonds d'amorçage⁹ concourant au financement d'entreprises porteuses de projets innovants dans le cadre du Réseau marocain d'Incubation et d'Essaimage (RMIE) qui fédère des opérateurs publics et privés ayant pour vocation de soutenir les projets de création d'entreprises innovantes et viables. C'est ainsi que 12 incubateurs publics ont vu le jour au niveau de certains établissements d'enseignement supérieur et d'un incubateur privé au niveau du Technopark de Casablanca.

Il existe plusieurs fonds qui couvrent l'amorçage, le capital risque et le capital développement : Upline Technologies (groupe Upline), Sindibad (créé par la CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations française), Mercure (groupe ONA), Capital Invest (BMCE), CFG, Access Capital, pour ne citer que ceux-là. Quant aux modalités d'accès, il n'y a pas de législation particulière pour les start-up technologiques.

Plusieurs mécanismes ont été mis en place en faveur aussi bien de l'entreprise innovante en création que de celle déjà existante ; il s'agit des mécanismes suivants :

- § La Provision pour R&D et Innovation, bénéficiant aux entreprises marocaines qui développent des travaux de R&D. En effet, celles-ci peuvent provisionner une fraction du bénéfice fiscal avant impôt, allant jusqu'à 20% dans la limite de 30% de l'investissement, en vue de son utilisation totale ou partielle, dans un délai de 3 ans, à des fins de R&D,
- § La provision pour reconstitution de gisements, constituée dans la limite de 50% du bénéfice fiscal avant impôt et sans dépasser 30% du chiffre d'affaires des entreprises minières. Celle-ci peut être utilisée, entre autres, pour la réalisation d'études et de travaux divers,
- § Du fonds pour le soutien de la recherche scientifique et le développement technologique créé en 2001 et devant, une fois alimenté, soutenir les efforts des entreprises en matière de R&D et d'innovation et l'émergence d'entreprises innovantes,
- § Du Fonds d'appui aux centres techniques sectoriels qui a comme objectif la prise en charge pour la phase de démarrage des frais pour le recrutement des cadres ainsi que le financement d'une partie des coûts des essais et analyses effectués pour le compte des PME,
- § Le Fonds privé d'investissement TIC mis en place en vue de financer et d'accompagner les sociétés à fort potentiel de croissance dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication,
- § D'un troisième compartiment en faveur des entreprises innovantes et à fort potentiel de croissance à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

6.4 Quelles mesures sont prises pour faciliter l'accès des PME aux technologies innovatrices existantes ?

Des mesures devant faciliter l'accès des PME aux technologies innovatrices ont été initiées par les Pouvoirs Publics :

- § actions de sensibilisation à la nécessité d'innover au sein de l'entreprise,

⁸ Subvention bénéficiant aux PMI dont le besoin en projet de développement technologique ou innovant a été formulé par le RDT (50 000 dhs /PMI),

⁹ Le fonds d'amorçage «SINDIBAD », doté à terme d'un capital de 50 millions de dirhams, est destiné à renforcer les fonds propres sous forme de prise de participation dans les start-up et les entreprises innovantes de haute technologie

Deleted: A coté de l'entrée en vigueur, en décembre 2004, de la loi 17/97 précitée,

Deleted: du Réseau de Développement Technologique (RDT)

Deleted: du Réseau de Génie Industriel (RGI) dont la mission réside dans

Deleted: D

Deleted: u

Deleted: .

Deleted:

Deleted: développant

Deleted: et ouvrant le droit à celles-ci de

Deleted: , et

Deleted: en biens d'équipement, matériels et outillages

Deleted: <#>et visant à faire participer les entreprises à des projets de recherche en collaboration avec la communauté scientifique travaillant dans l'Université et dans les Etablissements Publics de Recherche.¶

Formatted: Bullets and Numbering

Deleted: la création du

Deleted: au titre de la Loi de Finances 2001

Deleted:

Deleted: Le

Deleted: <#>Le PROTARS/Innovation et Compétitivité des entreprises, mis en place par le ministère chargé de la recherche scientifique¶

Deleted: La Bourse des Valeurs de Casablanca avec la création dun

Deleted:

- § mise en place de structures en faveur du transfert technologique et de l'innovation telles que le RDT,
- § mise en place de centres techniques industriels en tant que plates-formes technologiques pour les entreprises,
- § conception et développement d'une base de données sur les prestataires privés de services liés à l'industrie ainsi qu'un site web dédié au conseil et à l'ingénierie enrichi par une bourse de partenariat,
- § mise en place d'une base de données des compétences universitaires ¹⁰, etc.
- § soutien de transferts de technologie et de projets innovants dans le cadre de partenariats internationaux avec des institutions européennes spécialisées (CDTI/ANVAR),
- § lignes étrangères concessionnelles (taux d'intérêt de 5%) pour l'acquisition de la technologie et des équipements d'origine étrangère (lignes de financement française, espagnole, italienne, wallonne et portugaise).

6.5 Quels programmes internationaux de R&D sont ouverts à la participation des entreprises marocaines ? Quels sont les principaux résultats de cette participation ?

- § Le programme EUREKA : le Maroc est signataire d'un mémorandum d'entente avec Euréka lui accordant le statut de membre associé à même de favoriser la promotion de projets maroco-européens visant des innovations technologiques et devant aboutir à des produits, procédés ou services commercialisables moyennant un appui financier. La structure nationale devant se charger de promouvoir, de coordonner et de superviser le partenariat au titre de ce programme est en cours de mise en place.
- § Le programmes cadre de Recherche -Développement de l'Union européenne PCRD : Au titre du 6^{ème} PCRD (2002- 2006), le Maroc a participé à 47 projets avec un financement à hauteur de 3,8 millions d'EURO.

7- DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES FORTES

7.1 Y a-t-il des organisations qui représentent les intérêts spécifiques des PME ? Est-ce qu'elles sont consultées dans le processus de définition des mesures de loi et des programmes de soutien qui s'adressent au développement du secteur privé ? Si oui, comment ?

Le tissu associatif professionnel marocain compte 507 associations professionnelles dont 211 associations d'individus et 296 d'entreprises. Petites ou grandes, régionales ou nationales, sectorielles ou transversales, les associations professionnelles regrouperaient plus de 20.000 entreprises adhérentes.

Les intérêts spécifiques des PME sont représentés par la Fédération des PME -PMI, l'Union Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (UNPME), l'Association des Femmes chefs d'Entreprise du Maroc (AFEM) et les autres associations professionnelles sectorielles et/ou régionales.

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), promoteur de l'initiative privée au Maroc, a pour rôle d'orienter, encadrer et informer l'entreprise marocaine en particulier la PME dans sa quête de partenariat, de qualité et de productivité. Elle agit comme force de proposition et partenaire de réflexion des Pouvoirs Publics. Ses principales missions sont de promouvoir l'entreprise et l'investissement au Maroc, valoriser l'image de l'entrepreneur marocain, représenter l'entreprise et défendre ses intérêts, améliorer l'environnement économique et social de l'entreprise, encadrer et renforcer les fédérations d'entreprises et les structures associatives, développer des services utiles à l'entreprise notamment la PME et l'accompagner dans sa mise à niveau, et de favoriser le partenariat international.

Deleted: Au Maroc, les associations professionnelles jouent le rôle de représentativité du secteur privé en général et des PME en particulier vis à vis de l'Administration ainsi que des autres partenaires nationaux et internationaux.

¹⁰ Cette base de données est consultable au niveau du site du Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST).

Les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services (CCIS) se distinguent par rapport aux associations sectorielles par le fait qu'elles représentent toutes les entreprises de toutes les catégories¹¹.

De fait, le Maroc a fait du partenariat Etat/Secteur privé/Partenaires sociaux, un principe de fonctionnement dans l'élaboration des politiques et des lois : c'est ainsi que plusieurs comités public/privé sont mis en place tels que le Comité national de mise à niveau, le Comité national de financement, le Comité national pour la création d'entreprises ; il faudrait également souligner la gestion tripartite de certains programmes, (Contrats Spéciaux de Formation, Contrats programmes sectoriels) de même qu'une présence soutenue de s associations professionnelles dans les Conseils d'administration des organismes en charge de la PME (CNSS, OFPTT, ANPME...)

7.2 A quel degré les organisations professionnelles, et en particulier celles qui représentent les PME, sont -elles représentatives ? Combien de membres ont -elles par rapport au nombre total d'entreprises dans le pays ?

La CGEM compte comme adhérents 2250 entreprises, 200 associations professionnelles, qui comptent près de 23 000 membres. Ainsi la CGEM compte près de 25 000 entreprises membres directement et indirectement.

La Fédération de la PME -PMI, membre de la CGEM, comprend 138 entreprises adhérentes et 4 associations professionnelles affiliées.

La Fédération des Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services (FCCIS) regroupe 28 Chambres sur l'ensemble du territoire national.

7.3 Existen-ils des organisations professionnelles sectorielles ? Si oui, dans quels secteurs ? Dans quels secteurs leur représentativité et leur capacité d'influence sont -elles majeures ?

La CGEM compte 27 fédérations sectorielles (cf. annexe 5) regroupant des entreprises de toute taille et qui constituent le cœur même de son dispositif organisationnel. Ces fédérations examinent, chacune pour ce qui la concerne, de s questions particulières qu'elles soumettent à l'appréciation des commissions ou du conseil national du patronat. Les principales missions de ces fédérations se résument ainsi : encadrer les activités par secteur ou branche, définir une action concertée et collective des différentes professions, représenter les activités au Conseil national du patronat, au Bureau, auprès des Pouvoirs Publics et des partenaires sociaux, et informer les adhérents de ses activités et actions propres.

Le système de représentation des CCIS est transversal et est structuré en trois collèges, commerce, industrie et services.

7.4 Est-ce que ces organisations participent aux initiatives régionales qui visent à familiariser les entreprises sur la législation et les normes en vigueur dans l'Union européenne ?

La CGEM dispose d'un bureau permanent à Bruxelles et joue le rôle d'interface entre les associations professionnelles marocaines et les services de la Commission européenne. Cette

¹¹ Quelques éléments à ce niveau :

-Toutes les entreprises établies sur le ressort d'une CCIS et qui s'acquittent de la patente, sont considérées comme ressortissantes de cette chambre. Elles sont à ce titre électeurs et éligibles au poste de membre de la chambre.

-Les membres élus d'une CCIS jouissent d'un mandat représentatif pour durée de six ans renouvelable. Les membres élus représentent ainsi toutes les entreprises de la circonscription.

-Vingt huit CCIS couvrent tout le territoire national.

-Les CCIS sont le représentant officiel du secteur privé au niveau local (un représentant auprès du ou des conseils élus locaux de la circonscription).

-Chaque CCIS a un représentant auprès du conseil régional.

-Les CCIS représentant les entreprises au Parlement par 24 conseillers.

-Les CCIS représentent le secteur privé auprès des organisations régionales et internationales.

Deleted: Les Chambres marocaines de Commerce, d'Industrie et de Services se distinguent par rapport aux associations sectorielles par le fait qu'elles représentent toutes les entreprises de toutes les catégories. Quelques éléments peuvent être explicités à ce niveau : ¶

<#> Toutes les entreprises établies sur le ressort d'une CCIS et qui s'acquittent de la patente, sont considérées comme ressortissantes de cette chambre. Elles sont à ce titre électeurs et éligibles au poste de membre de la chambre. ¶

<#> Les membres élus d'une CCIS jouissent d'un mandat représentatif pour durée de six ans renouvelable. Les membres élus représentent ainsi toutes les entreprises de la circonscription. ¶

<#> Vingt huit CCIS couvrent tout le territoire national. ¶

<#> Les CCIS sont le représentant officiel du secteur privé au niveau local (un représentant auprès du ou des conseils élus locaux de la circonscription). ¶

<#> Chaque CCIS a un ... [1]

Deleted: La CGEM compte comme adhérents 2250 entreprises, 200 associations professionnelles, qui comptent près de 23 000 membres. Ainsi la CGEM compte près de 25 000 entreprises membres directement et indirectement. ¶

Deleted: Le système de représentation des CCIS est transversal. Elles sont structurées en trois collèges : commerce, industrie et services. La Confédération regroupe l'ensemble des secteurs d'activité, des plus classiques (agriculture, artisanat, industries de transformation) aux plus modernes et à très haute valeur ajoutée (services financiers, télécommunications). ¶

Deleted: Fédération du Commerce et des Services ¶

Fédération des Mines ¶

Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics ¶

Fédération du Tourisme ¶

Fédération des Secteurs Bancaire et Financier ¶

Fédération Nationale de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ¶

Fédération du Textile ¶

Fédération des Industries métallurgiques, métalliques et Electriques ¶

... [2]

Deleted: Quelques CCIS participent aux initiatives régionales maroco-européennes, notamment avec la France, l'Italie et l'Espagne. ¶

antenne répercutée sur le siège l'ensemble des décisions communautaires et les informations relatives au marché européen. Elle est représentée à toutes les manifestations organisées sur la législation et normes en vigueur dans l'UE, soit par son bureau permanent soit par des membres du bureau, selon les thématiques, et a été présidente de l'Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises (UMCE)¹² depuis sa création en Mars 2002 jusqu'en mars 2005. Les trois champs d'action prioritaires au cours de cette période ont concerné l'intégration économique, la capacité d'organisation institutionnelle et la mise à niveau des PME. A cet égard et dans le cadre du Programme d'Appui aux Associations Professionnelles (PAAP), financé par MEDA I, des réunions et des sessions de formation ont été organisées sur ces aspects par les associations professionnelles au profit de leurs adhérents.

Deleted: Casablanca

8- DES SERVICES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE QUALITE

8.1 Comment la qualité des services aux entreprises fournis par les organismes publics est-elle évaluée ?

Certaines administrations procèdent à la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des entreprises, en vue d'évaluer la qualité de leurs services et prestations c'est le cas notamment :

- de l'Administration des douanes et des impôts indirects qui effectue des enquêtes de satisfaction annuellement afin de mesurer l'impact des mesures de facilitation des procédures douanières sur l'activité des entreprises et d'évaluer la perception qu'ont les opérateurs économiques sur son action.

Les objectifs retenus par ces enquêtes sont principalement d'évaluer les services offerts aux entreprises, d'améliorer la prestation de ces services en recueillant les avis et les propositions qui ressortent des questionnaires élaborés, en appréhendant les entraves ou les difficultés rencontrées par les entreprises, de définir les véritables besoins qui pourraient éventuellement être exprimés, de créer un lien et un contact convivial avec l'entreprise en la faisant participer aux réformes ou aux actions entreprises par l'Administration et enfin de disposer de critères quantitatifs d'évaluation de l'action de l'administration qui permettent de suivre et d'analyser l'évolution des tendances et la perception qu'ont les entreprises sur l'action de l'administration.

Deleted: ,

Deleted: notamment

Deleted: E

Deleted: A

Deleted: D

Deleted: C

Deleted: D

- du Secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle qui a initié la réalisation d'une recherche-action sur l'évaluation de l'impact de la formation continue sur les compétences, la productivité et la compétitivité des entreprises, afin d'évaluer l'efficacité des mécanismes mis en place (CSF et GIAC). L'étude en cours comprend quatre volets :

- § Analyse du comportement d'ensemble des entreprises marocaines en matière de formation continue et mesure d'impact micro-économique;
- § Analyse des caractéristiques des entreprises des IMME et de l'hôtellerie pratiquant la Formation Continue (FC) par rapport aux autres (conditions productives, compétitivité et appréciation de la FC par l'entreprise) ;
- § Enquête auprès des salariés (impact de la FC sur les compétences et la productivité) ;
- § Evaluation de l'impact de la FC sur les objectifs de l'entreprise.

Formatted: Bullets and Numbering

Deleted: ¶
<#> Les CCIS sont des structures publiques dédiées aux entreprises. Leurs prestations sont différemment appréciées par les ressortissants. Mais toutes les études ont relevé des défaillances et des insuffisances au niveau de la qualité des prestations de la majorité des CCIS dues au manque de moyens. ¶

Deleted: union

Deleted: ¶
Elle

¹² Cette Union qui regroupe les organisations professionnelles des 12 pays partenaires du processus de Barcelone, a pour mission d'assurer une action concertée des organisations professionnelles auprès des gouvernements et des milieux d'affaires pour la mise en place de politiques favorisant la transition vers une économie de marché dans des conditions optimales pour les pays membres, la libéralisation des échanges entre eux et avec les pays de l'UE.

8.2 Est-ce que ces services s'inspirent de bonnes pratiques internationales ?

Certains organismes (ANPME, CCG, DAR DAMANE, Direction Qualité et Normalisation du MICMANE ...) se sont inspirés des bonnes pratiques appliquées dans le cadre de programmes de coopération internationaux (ex. les programmes MEDA) pour gérer au mieux les programmes nationaux mis en place (ex. FOMAN : fonds national de mise à niveau).

Les CCIS ont élaboré un schéma directeur de développement stratégique inspiré du modèle international, notamment français.

Deleted: Sa mise en œuvre exige des financements substantiels que la Fédération des CCIS est en train de chercher à mobiliser.

8.3 Est-ce que l'offre de services ainsi que leur qualité est garantie sur tout le territoire du pays ?

Oui, et ce à travers les différentes antennes et délégations régionales et grâce à l'utilisation de plus en plus accrue des technologies de l'information et de la communication.

A titre d'exemple, les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services couvrent toutes les régions du Royaume. De ce fait, les services¹³ qu'elles mettent à la disposition de leurs ressortissants sont garantis sur tout le territoire.

De même, le mécanisme Contrats Spéciaux de Formation (CSF), visant à inciter l'entreprise à intégrer la formation dans son plan de développement en lui accordant une assistance financière pour élaborer et mettre en œuvre des plans de formation de ressources humaines, est supervisé par un Comité central des Contrats Spéciaux de Formation (CCCSF), qui est décentralisé et géré par dix (10) Comités régionaux des Contrats Spéciaux de Formation (CRCSF).

Il importe de souligner également la mise en place imminente par l'ANPME du Réseau des Intervenants Régionaux de la Mise à Niveau des Entreprises (RIMANE) dont la mission, au niveau de chaque région, consistera à :

- Relayer l'action de l'Agence en matière d'information, de communication et de promotion des programmes de mise à niveau.
- Faire émerger les besoins latents des PME en matière d'appui et d'assistance technique.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des actions de mise à niveau au profit des PME relevant de leur portefeuille respectif.

8.4 Est-ce que l'offre de ces services est basée sur un partenariat entre le secteur public et le secteur privé, afin de garantir d'une part un plus grand accès aux services même de la part des entreprises, et de l'autre leur qualité ?

L'identification de toutes les actions visant l'amélioration de l'environnement des affaires et la modernisation compétitive des entreprises se fait dans un cadre de partenariat entre le secteur public et privé.

On peut citer à titre d'exemple :

- Le Centre de promotion de la mise à niveau à Casablanca (CPMAN), mis en place dans le cadre d'un partenariat entre la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le MICMANE et l'Agence Nationale pour la Promotion de la PME, avec l'appui de la coopération allemande.

Le CPMAN, géré par un Comité de Direction présidé par la CGEM et composé par des représentants de ses membres fondateurs, se positionne comme un relais régional opérationnel permettant d'apporter aux entreprises des outils d'information et d'appui (assistance technique, financement, recherche et développement...) dans la perspective de l'accroissement de leur compétitivité.

¹³ Notamment, les Cellule d'Assistance Conseil, les Centres de Gestion et de Comptabilité Agréés, les Centres d'Information, les Centres de Documentation et les Centres de Perfectionnement des Commerçants.

- Le partenariat entre l'Agence Nationale pour la Promotion de la PME (ANPME) et les associations professionnelles visant notamment le coaching de ces structures et la réalisation d'études stratégiques sectorielles qui permettent l'identification des actions structurantes d'accompagnement des PME selon des plans sectoriels validés par les associations professionnelles concernées.

- Le Comité Central des Contrats Spéciaux de Formation (CCCSF) et les Comités régionaux des Contrats Spéciaux de Formation (CRCSF), cités précédemment, dont la composition est tripartite (Salariés, Employeurs, Etat).

8.5 Pouvez-vous mentionner des exemples de services ciblés sur les besoins des entreprises nouvelles ou bien très petites ?

Dans le but d'encourager la très petite entreprise (TPE) à adopter la tenue d'une comptabilité et, par conséquent, à améliorer sa gestion et sa compétitivité, les pouvoirs publics ont mis en place au sein des Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services, des centres de gestion de comptabilité agréés.

Ces centres, actuellement au nombre de 13, ont pour missions:

- L'amélioration de la gestion des PME et TPE.
- La tenue de la comptabilité des PME.
- L'établissement des déclarations fiscales des PME/TPE avec le bénéfice d'un abattement fiscal de 15% sur la base imposable.
- La certification de la sincérité des documents comptables et fiscaux de ces entreprises.

Au registre des services ciblés sur les besoins des entreprises nouvelles, il y a lieu de citer la mise en place par l'Administration des Douanes, en vue de l'encouragement des nouvelles entreprises dans l'exercice de leur activité vouée à l'exportation, de la caution mixte (20% banque et 80% engagement personnel) au lieu de la caution bancaire totale. Cette mesure permet aux nouvelles entreprises de couvrir leurs opérations initiées sous régimes économiques en douane dans des conditions meilleures de coût.

8.6 Mentionnez les pratiques les plus performantes existantes dans le pays en ce qui concerne l'infrastructure industrielle d'accueil de nouvelles et jeunes entreprises (lots industriels, pépinières, incubateurs, etc.)

L'Etat veille à accompagner les investisseurs industriels dans leur quête de lots pouvant répondre à leurs attentes, à travers la mise à leur disposition d'une base de données sur les espaces où des lots sont encore disponibles avec leur prix de cession et autres informations pertinentes.

Parallèlement à la mise à disposition de lots de terrains industriels, l'Etat veille, dans le cadre de sa nouvelle approche en matière d'aménagement des infrastructures d'accueil industrielles, à ce que le développeur de parcs industriels assure, outre les missions d'aménageur et de promoteur, la mission de gestionnaire et de guichet unique au sein du parc. L'objectif est de pouvoir assister l'investisseur industriel national ou étranger dans toutes les phases de création de sa société et jouer le rôle d'intermédiaire pour lui faciliter la mise en place de son unité. Les exemples de la Zone Franche de Tanger et du Parc Industriel de Bouskoura, gérés par deux sociétés privées (respectivement Tanger Free Zone et SOGEPIB) illustrent parfaitement cette nouvelle approche.

S'agissant des pépinières d'entreprises, il est prévu la mise en place, au sein de ces structures, d'une cellule d'accueil et d'assistance afin d'assister les jeunes promoteurs dans les différentes démarches relatives à la création et à l'exploitation de leurs entreprises et d'offrir un pôle de services communs aux entreprises de la pépinière.

Cette cellule offre également aux jeunes promoteurs une assistance technique personnalisée et une logistique de fonctionnement (téléphone, fax, photocopie, ordinateur, etc.). Cette approche est motivée par la nécessité d'assurer un suivi de proximité des promoteurs afin de minimiser le taux d'échec de leurs projets.

Par ailleurs, et en vue de soutenir la création et le développement des entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication, les pouvoirs publics ont créé en partenariat avec le secteur privé un technoparc (Technopark de Casablanca) qui met à la disposition des entreprises précitées un espace de travail opérationnel et une large gamme de prestations de services.

En outre, et en vue d'encourager la création de l'entreprise innovante, des incubateurs ont été mis en place, dont 12 au niveau d'établissements d'enseignement supérieur et un au niveau du Technopark susmentionné. Ces incubateurs sont à même de préparer l'implantation des projets de R&D et innovants en offrant aux porteurs de ces projets des prestations d'assistance technique (conseils en marketing, assistance pour l'élaboration du business plan, etc.) et en mettant à leur disposition des équipements de laboratoires et des services communs (connexion à Internet, services de secrétariat, etc.).

8.7 Est-ce que l'impact de ces services sur la compétitivité des entreprises a été de quelque façon évalué ?

Depuis son lancement en 1994, l'Observatoire de la Compétitivité Internationale de l'Economie Marocaine (OCIEM) livre chaque année une analyse du potentiel de compétitivité de l'économie marocaine.

Cette analyse de la compétitivité procède d'une approche multidimensionnelle retenant non seulement des indicateurs conventionnels liés aux coûts ou aux prix, mais également et surtout des déterminants structurels, reflet des divers aspects de l'environnement ou du cadre d'action des entreprises.

Ces déterminants sont ainsi déclinés par l'Observatoire en huit facteurs de compétitivité, regroupant chacun une batterie d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et afférents au cadre macro-économique, au système financier, au marché domestique, au commerce extérieur, aux ressources humaines, à la technologie, aux infrastructures physiques et institutionnelles et au climat de l'investissement.

C'est à la lumière de ces facteurs que l'Observatoire évalue annuellement l'évolution du potentiel compétitif du Maroc, tout en inscrivant cette évaluation dans une perspective comparative avec un échantillon d'une quinzaine de pays, des pays émergents et deux pays de l'Union européenne.

Outre ce volet des travaux de l'Observatoire, il faut mentionner un autre volet qui consiste en l'identification des principales contraintes du secteur industriel marocain, à partir d'une enquête menée, chaque année, auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises, en vue de recueillir le point de vue de leurs dirigeants sur les divers aspects de l'environnement des affaires.

9 DES RESEAUX ET DES PARTENARIATS EURO -MEDITERRANEENS RENFORCES

9.1 Est-ce que les systèmes locaux de production sont promus ? Comment ? (notamment par la fourniture de services de soutien adéquats, le co-financement de l'infrastructure, le partage des technologies, la mise en commun des services essentiels et de l'information).

Eu égard à l'importance des systèmes productifs localisés (SPL) en tant que mode d'organisation jouant un rôle important dans le renforcement de la compétitivité des économies locales, une étude visant le développement des SPL au Maroc a été réalisée.

L'étude de pré-faisabilité a identifié près d'une cinquantaine de SPL au Maroc qui représentent 35% environ de l'emploi manufacturier. Dans ce cadre, dix cas précis ayant débouché sur des projets pilotes à caractère démonstratif ont été analysés.

Ces cas, correspondant à des situations où les conditions d'une coopération entre opérateurs existent potentiellement ou effectivement et combinant donc une entrée sectorielle avec une dimension territoriale, concernent :

- § Le textile-habillement (bonneterie et confection) à Tanger et Ben M'sik-Sidi Othmane pour analyser la concentration des entreprises de ce type d'activités dans les aires métropolitaines ;
- § Le textile-habillement à Guercif, pour identifier un nouveau type de SPL se développant autour des petites villes ou en milieu rural ;
- § La petite production mécanique et électrique tournée vers l'entretien et la maintenance à Ain Sebâa et Sidi-Bernoussi-Zenata (Casablanca) ;
- § Les technologies de l'information dans l'agglomération de Casablanca ;
- § L'artisanat (dinanderie) à Fès, pour favoriser la structuration des activités informelles et la valorisation des savoir-faire locaux ;
- § Le tourisme dans la basse vallée du Ziz (région d'Erfoud), pour accompagner et promouvoir le développement de l'activité touristique dans la région ;
- § L'agriculture dans le Souss -Massa, avec ses deux situations contrastées : l'agriculture intensive organisée autour des activités de transport, d'emballage et de conseil, et l'agriculture extensive qui se développe pour l'essentiel autour de produits traditionnels et des savoir-faire locaux.

La réalisation de l'étude susvisée a permis la promotion de la mise en réseau des entreprises, et ce grâce, notamment, aux nombreux entretiens individuels et ateliers organisés avec les acteurs et opérateurs locaux (chefs d'entreprises, organisations professionnelles, centres de formation, collectivités locales...), au cours de la phase diagnostic ou à l'occasion de réunions de restitution.

Par ailleurs, et au delà des moyens génériques mis en oeuvre pour accompagner les entreprises, comme l'appui à la formation et les aides au financement, l'étude sur les SPL a insisté sur l'importance d'agir à un niveau d'action essentiel qui réside dans la proximité et le local. Partant, l'étude préconise la création de centres de ressources qui doivent rassembler les principaux acteurs du SPL, et qui pourraient être structurés en 3 cellules :

- § une cellule de recherche développement : enquêtes et études économiques, recherches et innovations, veille technologique, réflexion stratégique... ;
- § une cellule de promotion commerciale : commerce électronique, prospection des marchés, foires et expositions ;
- § une cellule d'appui et d'assistance aux entreprises : dans les domaines de la comptabilité, du crédit, des besoins en compétences, etc.

9.2 Y a-t-il des exemples de promotion de « clusters » industriels ? Et de réseaux locaux entre de grandes sociétés et leurs fournisseurs ?

Comme souligné précédemment, dix cas ont été analysés à titre expérimental, qui ont abouti à la construction de projets de SPL pilotes, notamment dans les secteurs du textile -habillement, à Tanger et Casablanca, et de la mécanique de précision, à Ain Sbâa et Sidi Bernoussi. Ces SPL permettront de renforcer les liens entre les PME et, notamment, de rapprocher les grandes entreprises et les PME actives sur un bassin industriel.

Parmi les autres projets mis en oeuvre ou en cours, on peut citer :

- § Le projet de parc industriel de Ain Cheggag, à Sefrou, initié dans le cadre de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), qui permettra de regrouper les industries du cuir et les autres activités liées au secteur dans un seul site afin d'asseoir une économie d'échelle et de constituer à terme des grappes réseaux autour d'activités pouvant vivre en symbiose.
- § La création d'une zone artisanale à Ain Nokbi, à Fès, dédiée aux artisans opérant dans le secteur de la Tannerie et de la Dinanderie, et le projet, en cours, de création d'un quartier artisanal de Benjellik, à Fès, dédié aux potiers et zellijeurs.

§ La constitution, dans le cadre de la coopération avec l'ONUDI et avec le concours financier du gouvernement italien, de consortia d'exportation (secteurs du textile, du cuir, de l'agroalimentaire, des chaussures). De nombreuses associations et entreprises s'attellent à la constitution d'autres consortia et un plusieurs actions de vulgarisation ont été réalisées, notamment l'organisation de séminaires d'information et de sessions de formation au profit d'intervenants en matière de promotion du Commerce extérieur (Organismes, Associations et Fédérations professionnelles, Chambres de Commerce, etc.).

Il y a lieu de signaler la promulgation en 1999 d'une Loi sur le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) qui réglemente le groupement de sa conception jusqu'à sa liquidation. Cet instrument de collaboration interentreprises permettra à ses membres de mettre en commun leurs énergies et moyens pour gagner en compétitivité et réduire les coûts.

Par ailleurs, il importe de souligner l'adoption de la Charte de partenariat Grandes Entreprises - PME, qui constitue un cadre juridique et structuré, permettant la création et le renforcement des liens d'échange et de partenariat entre les grandes entreprises et les PME, un partenariat bénéfique pour les deux parties en termes de gains de coûts, d'accès aux marchés, de réduction du risque, de rentabilité et de compétitivité.

Parmi les actions mises en œuvre dans ce sens, il convient de citer l'accompagnement à la certification ISO 9001 version 2000 de sociétés de transit, dans le cadre d'un partenariat entre l'ANPME, l'Association des transitaires et la Royal Air Maroc (RAM), en vue de garantir la qualité dans toute la chaîne logistique.

En outre, il est envisagé dans le cadre d'un partenariat entre l'ANPME et l'Office National de l'Electricité (ONE) la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la productivité industrielle et d'optimisation des coûts énergétiques au profit de certaines zones industrielles.

9.3 Est-ce que la mise en réseau des organismes de soutien aux entreprises avec des organismes ayant le même rôle dans d'autres pays de la région est favorisée ? comment ?

A la faveur de la réalisation de l'étude sur les SPL au Maroc, certains organismes de soutien aux entreprises au niveau d'autres pays de la région ont été approchés, dont le club des SPL en France et le Club des districts industriels en Italie.

De même, certaines organisations comme l'ONUDI appuie les SPL marocains dans leur développement. Ainsi, le projet ONUDI d'assistance aux SPL de la marqueterie d'Essaouira et de la poterie de Safi a permis de promouvoir la coopération entre ces deux SPL marocains et deux SPL italiens dans la région du Piémont, notamment ceux de la Valle Varaita pour le bois, et de Castellamonte pour la céramique.

Cette coopération s'est matérialisée, notamment, par l'organisation de sessions de formation en dessin, ainsi que l'organisation de stages de formation qui ont permis aux bénéficiaires marocains de mieux comprendre les évolutions des techniques de façonnage et de décoration, etc.

Par ailleurs, l'ANPME a conclu avec un certain nombre d'organismes (l'Institut portugais des Investissements, du Commerce et du Tourisme/ICEP Portugal, l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche/ANVAR, l'Institut italien de Promotion Industrielle/IPI, Agence tunisienne de Promotion de l'Industrie/API, etc.) des accords visant l'établissement d'un partenariat effectif dans le domaine de l'appui et du développement de la petite et moyenne entreprise ainsi que les mécanismes et les programmes nécessaires pour la réalisation de cet objectif.

Du côté de la CGEM, plusieurs conventions de partenariat ont été signées avec des organisations patronales de la région (notamment le MEDEF, la CEOE, le CBI et la CONFINDUSTRIA), permettant, à travers des comités mixtes de chefs d'entreprise, des échanges d'information et la mise en place de meilleures conditions favorisant les transactions commerciales, les investissements et le transfert de technologie.

10 UNE INFORMATION CLAIRE ET CIBLEE

10.1 Comment l'information stratégique est mise à la disposition des entreprises ? Quelles initiatives ont été prises dans ce domaine ?

Dans un souci d'assurer à l'entreprise marocaine un accès aisé à l'information à caractère stratégique, plusieurs initiatives sont entreprises par les pouvoirs publics, parmi lesquelles il y lieu de citer :

- § Le projet de mise en place d'un dispositif de veille pour l'industrie et le commerce à même de fournir aux entreprises des informations fiables, permettant de scruter les concurrents, les opportunités d'affaires, les technologies et procédés nouveaux, répondant ainsi à un impératif de premier plan pour tous les secteurs exposés à la compétition mondiale.
- § A titre d'opération pilote, une cellule de veille sectorielle a été mise en place qui s'attache à mettre à la disposition des entreprises d'un secteur d'activité à fort potentiel, l'information à caractère stratégique.
- § Le projet de mise en place d'outils de veille technologique au profit de l'entreprise, gérés par les centres techniques, dans le but de mettre à la disposition des entreprises un outil efficace leur permettant un accès fiable et régulier aux informations sur les nouvelles techniques et technologies susceptibles d'influencer leur activité.
- § Il a été procédé, à titre d'opération pilote, à la mise en place d'un club de veille technologique au sein du Centre Technique de Textile et Habillement (CTTH), qui permet aux entreprises du secteur du textile et de l'Habillement un accès fiable et régulier aux informations sur les nouvelles techniques et technologies.
- § Il s'agit en définitive d'évoluer vers un système permettant de repositionner continuellement le potentiel compétitif de l'industrie marocaine dans le contexte mondial et de stimuler sa réactivité face aux effets de la mondialisation.
- § Le Centre de veille stratégique, en cours de réalisation au niveau de la Direction des Investissements ayant pour missions, notamment, de fournir de l'information à l'entreprise marocaine en lui offrant un portail de la veille et en lui procurant conseil sur l'impact des accords de libre-échange, d'observer les mouvements de capitaux découlant des Investissements directs à travers le monde, et d'anticiper les entreprises désireuses de se délocaliser.
- § La cellule de veille que l'ANPME est en train de mettre en place, permettant de développer de bonnes capacités d'anticipation et de réactivité par rapport à l'environnement, et partant, d'améliorer de façon continue le rapport efficacité/coût de son intervention.
- § Le Réseau National d'Information Industrielle (RNIIM), en cours de mise en place dans le cadre de la coopération avec l'ONUDI. Ce système intégré d'accès, de production et de partage de l'information a pour objectifs, notamment:
 - De servir de levier important pour la diminution des coûts de transaction.
 - D'être un catalyseur de la nouvelle politique industrielle que le Maroc a inscrit dans ses priorités avec comme objectif visé la modernisation du système de collecte, de traitement et de mise à disposition des informations aptes à assurer un pilotage efficace de la compétitivité de l'industrie nationale ;

L'objectif à terme de ce projet est de transformer les points nodaux informationnels composant ce réseau en centres de référence en matière d'information, bénéficiant de la synergie créée au sein du réseau ainsi organisé.

- § La réalisation par l'ANPME d'un certain nombre d'études sectorielles dont les rapports sont vulgarisés et mis en ligne.
- § Le projet de mise en place au Maroc d'un Euro Info Centre de Correspondance (EICC) visant à informer les entreprises européennes sur le marché national et informer les entreprises nationales sur les opportunités du marché européen.
- § La mise en place par le Conseil National du Commerce Extérieur (CNCE) en collaboration avec les associations professionnelles concernées d'observatoires sectoriels de la compétitivité des entreprises. Deux secteurs ont été concernés dans un premier temps : l'agroalimentaire et le textile-habillement.
- § Le dispositif informationnel du Haut Commissariat au Plan au profit des entreprises (cf. annexe 6).

Annexe 1
Administration électronique

Réalisations 2002-2004

Projets sectoriels

Projet e-Justice

Dans le cadre du programme de modernisation des juridictions, le département de la Justice a réalisé les projets suivants :

- Mise en ligne du registre de commerce au niveau des Tribunaux de Commerce de Casablanca, Agadir et Marrakech;
- Mise en ligne des jugements des Tribunaux de commerce de Casablanca, Rabat, Agadir, Marrakech et de la cour d'appel de commerce de Casablanca;
- Mise en ligne des jugements des Tribunaux de Première Instance de Casablanca Anfa, et de Rabat;
- Consultation de l'état d'exécution des jugements vis-à-vis des compagnies d'assurances en ligne;
- Consultation de la carte judiciaire du Royaume;
- Interconnexion entre le Tribunal de Commerce de Casablanca et le Centre Régional d'Investissement de la Wilaya du Grand Casablanca.

Un projet de mise en place d'un serveur multi canal a été réalisé. Il permettra aux usagers du e-Justice d'accéder aux services offerts et de recevoir les informations qui les intéressent par interface vocale, SMS, Télécopie, etc. Cela permettra d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts.

Projet e-Finance

Le projet e-Finance dont l'objectif est de mettre en ligne l'ensemble des services du Ministère des Finances (Déclarations en ligne, Paiements en ligne sécurisés, consultation d'informations concernant les Marchés publics, Echanges de Données Informatisés avec les partenaires du Ministère des Finances ...) commence à donner des résultats probants, sans compter le système, pionnier en la matière, des douanes marocaines.

Le système BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau, <http://www.douane.gov.ma/badr/>) a franchi, depuis le 2 janvier 2004, la première étape de son cycle de développement. Ainsi, les déclarations sommaires, dépotages et titres de transport sont électroniquement pris en charge. L'année 2005 verra la mise en service des autres modules. BADR est une véritable plate-forme e-commerce intégrant toutes les formalités de dédouanement et offrant une totale visibilité concernant le statut d'une déclaration ainsi que de grandes possibilités de recherches et de consultations en ligne.

Hormis les services déjà en ligne offerts par la Douane et les interconnexions établies avec ses partenaires (ODEP, Transitaires, etc.), de nouveaux e-Services sont progressivement mis en ligne au niveau des organismes dépendant du Ministère des Finances. On peut citer à titre d'exemple, un service de consultation de l'état d'avancement des ordres de paiement relatifs à l'exécution des marchés publics mis en ligne par la Trésorerie Générale du Royaume (<http://www.tgr.gov.ma>), qui correspond au dernier maillon du circuit de passation des marchés publics.

Il est également important de signaler que le Ministère des Finances développe un système de gestion des ressources humaines utilisant le logiciel SAP, connu dans le monde de l'entreprise, qui concernera l'ensemble de son personnel. En parallèle, un système de gestion budgétaire et logistique est en cours de développement. Il s'agit de projets qui pourront être dupliqués à moindre coût au niveau des autres Ministères en conformité avec les recommandations du comité e-Gouvernement qui préconisent la mutualisation des coûts et la réutilisation de solutions déjà développées.

Projet e-Transport

Le Ministère de l'Équipement et du Transport poursuit ses efforts de modernisation et a atteint, en terme d'informatisation des centres d'immatriculation, plus de 70 % de dossiers traités de manière électronique. En outre, il réalise l'automatisation de l'examen théorique pour l'obtention du permis de conduire et lance un appel à expression d'intérêt visant à mettre en place un partenariat public/privé pour la production et la gestion des permis de conduire et des cartes grises à puces ou à piste magnétique.

Projet e-Foncier

Le projet de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, intitulé e-Foncier (<http://efoncier.acfcc.gov.ma>), est basé sur le système d'information (LOGICF) de traitement des Titres Fonciers. Il consiste à mettre à la disposition des usagers, à travers Internet, les informations juridiques sur les titres des propriétés foncières.

Les utilisateurs du système e-Foncier disposent de comptes personnalisés, hautement sécurisés, leur permettant d'accéder aux bases de données de l'ACFCC en toute simplicité à partir d'un poste connecté au réseau Internet.

La solution e-Foncier offre déjà les services en ligne suivants :

- Consultation en ligne des données foncières (propriétaire, superficie, charges...);
- Vérification de l'existence des titres fonciers par conservation.

Portail DAMANCOM

Afin d'améliorer la qualité des services rendus aux entreprises affiliés et aux salariés assurés sociaux, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a mis en place à partir de 2003 un portail nommé DAMANCOM (<http://www.damancom.ma>).

Ce portail destiné à la communauté des entreprises affiliées à la CNSS ou à leurs mandataires et aux assurés sociaux permet de réaliser, de manière électronique, les opérations de déclaration des salaires, de paiement des cotisations et de consultation des droits, en toute simplicité, sécurité et en temps réel.

Après plus de deux ans de son existence, le portail damancom permet aujourd'hui à plus de 884 entreprises de télé déclarer 212 498 salariés, soit 14 % de la population assurée et de procéder à la télé déclaration de plus de 1 milliard deux cent millions de dhs, soit 30% de la masse salariale déclarée par l'ensemble des entreprises affiliées.

- Afin de compléter l'offre de damancom, d'autres services seront déployés en ligne pour 2005 -2006 dont notamment :
- La consultation de la situation de l'entreprise vis à vis de la CNSS ;
- Le redressement des déclarations des salaires ;
- La demande en ligne d'attestations ;
- La généralisation de ces services au secteur agricole .

OMPIC

L'Office marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale dispose depuis la fin de l'année 2003 de services électroniques payants, notamment le certificat d'intention de création d'entreprise « certificat négatif » en ligne et la consultation en ligne des informations financières des entreprises immatriculées au registre de commerce.

En matière de procédures de gestion des titres de propriété industrielle, l'OMPIC compte généraliser le dépôt en ligne à toutes les opérations. En particulier, le dépôt en ligne des marques peut être opérationnel dans un proche avenir.

Perspectives 2005-2007

Le comité e-gouvernement préconise la réalisation de 180 actions à l'horizon 2007, parallèlement à plusieurs projets programmés au titre de la période 2005 -2007. Il s'agit, entre autres, de :

- l'élaboration et adoption des textes de lois concernant la signature électronique, la protection des données nominatives et l'archivage électronique ;
- la mise en place d'une plate-forme centrale inter administration. Cette plate-forme permettra un échange de données sécurisé entre les systèmes d'information des différentes administrations publiques concernées par le projet Administration Electronique ;
- la réalisation d'une plate-forme d'édition et d'exploitation des cartes multifonctions offrant les possibilités suivantes : accès aux bâtiments ; identité unique des fonctionnaires; carte professionnelle; accès aux services en relation avec la caisse marocaine de retraite, la mutuelle (relevés), la DRPP (attestation de salaires, relevé des crédits...) ;
- la création d'un centre d'appels d'assistance aux usagers qui aura pour principal objectif le rapprochement de l'administration des usagers en mettant à leur disposition, directement ou indirectement, les principaux renseignements et informations administratifs dont ils ont besoin quotidiennement ou en les orientant vers les services recherchés ;
- la mise en place d'un nouveau système de personnalisation des cartes d'identités pourvues de fonctionnalités permettant l'authentification rapide et simple de leurs porteurs grâce à la biométrie ainsi que des nouveaux passeports marocains répondants aux nouvelles normes internationales ;
- la conception et la réalisation d'une solution intégrée Internet Intranet pour la gestion et le suivi des questions orales et écrites, des projets et propositions de loi, des PV des commissions parlementaires ainsi que le reste du courrier relatif aux activités parlementaires ;
- la réalisation des portails sur les indicateurs de santé et l'offre de soins au Maroc ;

- la mise en ligne des services relatifs au secteur de l'éducation nationale, en particulier les services concernant :
 - l'inscription des élèves en ligne dans les établissements scolaires,
 - les services pour les orientations scolaires (forums, tests d'aptitude en ligne, ...),
 - les services destinés aux parents d'élèves (évaluation, absentéisme,
 - la mise à la disposition des organismes publics des informations sur l'élève pour l'attribution des allocations familiales aux tuteurs,
 - la mise à la disposition des enseignants des services pour la télé collaboration,
 - la mise à la disposition des enseignants et du personnel administratif des services pour les examens professionnels et les mutations.

ANNEXE 2

Principales contraintes du secteur industriel

Rappel des principales contraintes du secteur industriel (Enquête 2003)		Principales contraintes du secteur industriel (Enquête 2004)	
1. Niveau élevé des impôts	<ul style="list-style-type: none"> - Patente - IGR - Taxe d'édilité - TVA - Taxe urbaine - IS 	1. Niveau élevé des impôts	<ul style="list-style-type: none"> - Patente - IGR - Taxe urbaine - Taxe d'édilité - TVA - IS
2. Concurrence de la contrebande		2. Concurrence de la contrebande	
3. Faiblesse de l'infrastructure d'accueil industrielle		3. Concurrence des entreprises informelles	
4. Concurrence des entreprises informelles		4. Lourdeur des procédures d'octroi de crédit	
5. Difficulté de faire valoir les droits légaux		5. Difficulté de faire valoir les droits légaux	
6. Pratique de la corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Administration locale - Collectivités locales 	6. Pratique de la corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Administration locale - Collectivités locales

ANNEXE 3

Les fonds de garantie spécifiques initiés en vue de faciliter l'accès au crédit bancaire aux PME sont :

- § Fonds de garantie des crédits pour la mise à niveau des entreprises « FOGAM » : Ce fonds garanti à hauteur de 60% les crédits bancaires destinés au financement des programmes de mise à niveau des entreprises, dont le total bilan avant investissement n'excède pas 40 MDH. Ce fonds est géré par la CCG.
- § Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise : ce fonds s'adresse aux jeunes entrepreneurs, à titre individuel ou constitués en société ou coopératives, de nationalité marocaine, âgés de 20 ans à 45 ans et présentant un projet viable de première installation. La garantie de ce fonds, couvre 85% du crédit en principal, majoré des intérêts normaux et, le cas échéant, des intérêts de retard. Les programmes bénéficiant de la garantie du fonds peuvent être financés par les banques jusqu'à 90% de leur coût global. Ce fonds est géré par la CCG.
- § Fonds de garantie des crédits d'exploitation « OXYGENE » : ce fonds est destiné à garantir les crédits de fonctionnement accordés par les banques aux petites entreprises ayant au moins 6 mois d'activité et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 15 MDH. La garantie de ce fonds couvre jusqu'à 60% du crédit d'exploitation la première année et 50% en cas de renouvellement, avec un plafond garanti de 1 MDH. La gestion de ce fonds a été confiée à Dar Ad Damane.
- § Fonds de garantie Français en faveur du Maroc : ce fonds est à l'image du FOGAM, il vise à garantir des crédits octroyés par les banques, pour financer les projets de mise à niveau des PME. Ce fonds est géré par l'Agence Française de Développement.
- § Fonds de garantie MEDA I (PAIGAM) : L'objectif de ce fonds étant de contribuer au développement des capacités financières et techniques des institutions de garantie, en l'occurrence la CCG et DAR AD DAMANE et ce, à travers un mécanisme de contre garantie adossé aux ressources du PAIGAM. La garantie de ce fonds couvre jusqu'à 50% du crédit, avec un montant maximum de 700.000 Euros.

ANNEXE 4

Principaux avantages fiscaux relatifs à l'encouragement de l'activité des entreprises

- § Abattements et exonérations des profits et plus-values réalisés à l'occasion du retrait ou de la cession d'éléments de l'actif immobilisé de l'entreprise ou de la société.
- § Application du système d'amortissement dégressif.
- § Exonération de 100 % pour les biens d'équipement, matériels et outillages acquis à l'intérieur ou importés par les personnes assujetties à la TVA ou exonérées avec droit à déduction.
- § Exonération de 100 % pendant 5 ans de l'impôt des patentes et de la taxe urbaine. Au delà de la période d'exonération précitée, la valeur locative servant de base de calcul desdits impôts est limitée à la partie de leur prix de revient égale ou inférieure à 50 millions de DH.
- § Exonération de 100% de l'I.S ou de l'I.G.R pendant les 5 premières années d'activité, suivie d'une exonération de 50% au delà de cette période pour les entreprises directement exportatrices de produits ou de services.
- § Exonération de 100% de l'IS ou de l'IGR pour les entreprises hôtelières créées à partir du 1^{er} juillet 2000, sur la partie de leur chiffre d'affaires réalisé en devises, et ce, pendant une période de 5 ans et l'application d'une réduction de 50% au-delà de cette période.
- § Exonération de 100% de l'I.S ou de l'I.G.R pendant les 5 premières années d'activité, suivie d'une exonération de 50% au delà de cette période pour les entreprises qui vendent des produits finis à d'autres entreprises installées dans des plates formes d'exportation .
- § Exonération de 50% de l'I.S ou de l'I.G.R pour les entreprises minières exportatrices , ainsi que celles qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après valorisation, et ce sans limitation dans le temps.
- § Exonération de 50% de l'I.S ou de l'I.G.R pendant les 5 premières années pour les entreprises artisanales, et ce quel que soit le lieu d'implantation.
- § Exonération de 50% de l'I.S ou de l'I.G.R pendant les 5 premières années suivant la date du début d'exploitation pour les établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle, quel que soit le lieu d'implantation.
- § Exonération de 50% de l'I.S ou de l'I.G.R pendant les 5 premières années d'activité pour les entreprises installées dans les zones visées par décret , et ce quelle que soit l'activité exercée.
- § Réduction de la TVA de 20% à 10% en faveur des opérations se rapportant à la restauration, ainsi qu'aux fournitures de logements réalisées par les hôtels et les ensembles immobiliers touristiques.
- § Réduction des droits d'enregistrement de 10% à 5% sur les cessions de fonds de commerce se rapportant au secteur touristique et limitation de la valeur locative servant au calcul de la patente à 50 millions de dirhams au profit des sociétés de services du secteur.
- § Réduction du taux de l'IS pour les sociétés qui s'introduisent en Bourse entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2006:
 - 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en Bourse par ouverture de leur capital au public par la cession d'actions existantes ;
 - 50% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en Bourse avec une augmentation d'au moins 20% de leur capital, avec abandon du droit préférentiel de souscription.

La durée de la réduction est de 3 années consécutives à compter de l'exercice qui suit celui de leur inscription à la cote de la Bourse de Casablanca.

- § Exonération de 100% de l'IGR afférent aux profits réalisés au titre des cessions d'actions cotées à la Bourse et des cessions d'actions ou parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 85% d'actions cotées à la Bourse (mesure valable jusqu'au 31 décembre 2005).
- § Exonération de 100 % de l'IS et de l'IGR, sans limitation dans le temps, au titre des activités et revenus afférents à la réalisation de logements à caractère social.
- § Réduction de 50% de l'IS et de l'IGR au titre des revenus provenant de la location de cités, résidences et campus universitaires et ce, pour une période de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis d'habiter.
- § Réduction de l'impôt sur les sociétés en faveur des PME à concurrence de 10% du montant de l'augmentation du capital social par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés réalisée entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2006 par les entreprises dont le chiffre d'affaires (réalisé au titre de chacun des quatre derniers exercices clos avant le 1er janvier 2005) est inférieur à 50 millions de dirhams hors TVA, à condition que le capital ainsi augmenté soit entièrement libéré avant le 1er janvier 2007.
- § Exonération de 100 % de la T.V.A afférente aux ventes et prestations de services réalisées par les petits fabricants ou les petits prestataires, qui génèrent un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 180.000 dirhams.

Avantages fiscaux accordés aux entreprises installées dans les zones franches d'exportation

- § Exonération des droits d'enregistrement et de timbre pour la constitution ou l'augmentation du capital et pour les acquisitions des terrains, à condition de les garder à l'actif de l'entreprise pendant 10 ans).
- § Exonération totale de l'impôt des patentes et de la taxe urbaine pendant 15 ans.
- § Exonération avec droit à déduction de la TVA sur les produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti.
- § Exonération avec droit à déduction de la TVA sur les travaux de construction ou de montage effectués à l'intérieur de ces zones.
- § Exonération de 100% de l'IS pendant une période de 5 ans consécutifs à compter de la date du début d'exploitation des sociétés soumises à l'IS, puis application d'un taux de réduit de 8,75% pour les dix années suivantes.
- § Exonération totale de l'IGR pendant une période de 5 années consécutives à compter de la date du début d'exploitation des sociétés soumises à l'IGR, puis abattement de 80 % de l'IGR et ce, pendant les 10 années qui suivent l'exonération précitée.

Zone franche du port de Tanger

- § Exonération de tout impôt et taxe se rapportant aux opérations effectuées ainsi que les bénéfices ou gains réalisés à l'intérieur de la zone franche du port de Tanger. Un régime douanier de faveur y a également été institué.

Wilaya de Tanger

- § Les contribuables résidant ou ayant leur siège dans la wilaya de Tanger, qui exercent une activité à titre principal dans le ressort de ladite Wilaya, bénéficient d'une réduction de 50 % du montant de l'I.S. ou de l'I.G.R., sans limitation dans le temps (Ces avantages sont cumulables avec ceux prévus pour les entreprises nécessitant un traitement fiscal préférentiel).

Avantages fiscaux accordés aux entreprises installées dans les places financières off shore

- § I - Banques offshore:

- Assujettissement optionnel à l'IS, durant les 15 premières années qui suivent la date d'obtention de l'agrément:

- au taux de 10 % ;
 - ou à un impôt forfaitaire fixé à la contre-valeur en DH de 25.000 \$ US par an, libératoire de tout autre impôt sur les bénéfices ou revenus ;
- Exonération des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires ;
- Exonération des intérêts servis sur les dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.

II - Sociétés Holding offshore :

- § Assujettissement à un impôt forfaitaire correspondant à l'IS fixé à la contre valeur en DH de 500 \$ US, libératoire de tous autres impôts sur les bénéfices ou revenus et ce, pendant les 15 premières années d'installation des sociétés holding offshore.
(Après l'expiration de cette période, lesdites sociétés sont soumises à l'I.S. selon le régime de droit commun).
- § Exonération de la retenue à la source au titre de l'I.S ou de l'I.G.R pour les dividendes distribués par les sociétés, au prorata du chiffre d'affaires correspondant aux prestations de services exonérées.
- § Adoption d'un cadre juridique permettant l'octroi d'avantages douaniers et fiscaux aux programmes d'investissement d'envergure dont le montant dépasse 200 millions de dirhams et la mise en place ainsi que l'alimentation du fonds de promotion des investissements dont l'objectif est de soutenir et d'appuyer l'investissement national.

LES FEDERATIONS SECTORIELLES DE LA CGEM

- § Fédération du Commerce et des Services
- § Fédération des Mines
- § Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics
- § Fédération du Tourisme
- § Fédération des Secteurs Bancaire et Financier
- § Fédération Nationale de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
- § Fédération du Textile
- § Fédération des Industries métallurgiques, métalliques et Electriques
- § Fédération des Industries de la Mer
- § Fédération des Industries de Matériaux de Construction
- § Fédération de la Chimie Parachimie
- § Fédération de l'Automobile
- § Fédération de la PME -PMI
- § Fédération de transformation et de valorisation des produits de la pêche
- § Fédération nationale de l'Electricité et de l'Electronique
- § Fédération de l'informatique, Télécommunication et Audiovisuel
- § Fédération de l'Energie
- § Fédération Nationale de la Minoterie
- § Fédération Nationale des Sociétés d'Assurance et de Réassurance
- § Fédération de l'Enseignement Privé Supérieur
- § Fédération Nationale de l'Immobilier
- § Fédération du Transport
- § Fédération Interprofessionnel le du secteur Avicole
- § Fédération des Industries Forestières, de l'Emballage et des Arts Graphiques
- § Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurance
- § Fédération des Industries du Cuir
- § Fédération Nationale des Négociants et Céréales et Légumineuses

← - - - Formatted: Bullets and Numbering

Annexe 6

Dispositif informationnel du Haut Commissariat au Plan

Statistiques générales :

- ü L'annuaire statistique qui reste une référence au sein du système de l'information économique et sociale. Il comprend les principales statistiques économiques et sociales annuelles détaillées sur : la population, la climatologie, l'agriculture, la pêche, les mines, l'énergie, l'industrie, la construction, les transports, les télécommunications, le tourisme, l'enseignement, la santé, la prévoyance sociale, l'emploi, les salaires, la justice, la protection de l'enfance, les activités culturelles, les prix, le commerce extérieur, la monnaie, le crédit, les finances publiques, les comptes de la nation et l'environnement. La plupart des données se rapportent aux cinq dernières années et sont fournies au niveau national et au niveau provincial, lorsque l'information le permet ;
- ü Le bulletin statistique donnant les données mensuelles publiées trimestriellement sur l'énergie, les mines, l'industrie, l'artisanat, la construction, le transport, le tourisme, les prix, la poste et l'épargne, les salaires, le commerce extérieur, la monnaie et le crédit, les finances publiques et la bourse des valeurs ;
- ü Le Maroc en chiffres donnant les statistiques annuelles résumées sur la population, l'éducation, la santé, les prix, l'agriculture, les mines, l'énergie, l'industrie, la construction, les transports, le tourisme, le commerce extérieur, la monnaie, la bourse des valeurs, le budget et les comptes de la nation ;
- ü Les repères statistiques donnant mensuellement une information rapide sur les prix, l'agriculture, l'emploi, les finances publiques, le tourisme, le commerce extérieur, l'industrie etc...

Indices statistiques :

- ü L'indice du coût de la vie en milieu urbain (mensuel) ;
- ü L'indice des prix à la production industrielle, énergétique et minière (trimestriel) ;
- ü L'indice de la production industrielle, énergétique et minière (trimestriel et annuel).

Données de conjoncture :

- ü Les enquêtes trimestrielles de conjoncture auprès des entreprises, des secteurs de bâtiments et travaux publics, de l'industrie et des mines et de l'énergie;
- ü La note mensuelle de conjoncture qui analyse l'information de conjoncture et établit des prévisions à court terme des principaux indicateurs de l'activité économique.

Données sur les ménages :

- ü L'enquête nationale sur l'emploi donnant les principaux indicateurs trimestriels sur l'activité, l'emploi et le chômage ;
- ü L'enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages 1984 -1985 et 2000-2001 ;
- ü L'enquête nationale sur le niveau de vie des ménages 1990 -1991 et 1998-1999.

Données sur les comptes de la nation :

- ü Les comptes et les agrégats de la nation.

Données sur les entreprises :

- ü Le recensement économique 2000 -2001 dont :
 - le rapport n°1 sur les résultats agrégés relatifs aux établissements économiques ;
 - le rapport n°2 sur les résultats relatifs aux données régionales.
- ü L'enquête annuelle sur l'investissement du secteur des Administrations Publiques ;
- ü L'enquête de structure de 1998 sur l'industrie, l'énergie et mines, le bâtiment et travaux publics, le commerce et les services.

Données démographiques :

- ü Les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de Septembre 2004 ;
- ü Les données de l'état civil (Statistiques annuelles des naissances et des décès).
- ü Les études d'analyse démographiques.

LISTE DES SIGLES UTILISES

ACMAR : Assurance crédit marocaine
ADPIC : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce
AFEM : Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc
BMCE : Banque marocaine du commerce extérieur
CCG : Caisse centrale de garantie
CDG : Caisse de dépôt et de gestion
CDTI : Centro para el desarrollo tecnologico industrial
CFG : Casablanca finance group
CGEM : Confédération générale des entreprises du Maroc
CNSS : Caisse nationale de sécurité sociale
COMAC : Comité marocain d'accréditation
CRI : Centre régional d'investissement
CSF : Contrats spéciaux de formation
FC : Formation continue
FOGAM : Fonds de garantie des crédits pour la mise à niveau des entreprises
FOMAN : Fonds national de mise à niveau
FORTEX : Fonds de restructuration des entreprises du secteur du textile et de l'habillement
FPME : Fédération des PME-PMI
GIAC : Groupements interprofessionnels d'aide au conseil
IMANOR : Institut marocain de normalisation
OFPPT : Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail
OMPIC : Office marocain de la propriété industrielle et commerciale
ONA : Omnium nord africain
PAAP : Programme d'appui aux associations professionnelles
PAIGAM : Projet d'appui aux institutions de garantie marocaines
PTR : Prestation technologique réseau
RDT : Réseau de diffusion technologique
RENOVOTEL : Fonds de rénovation des unités hôtelières
RGI : Réseau de génie industriel
RMIE : Réseau marocain d'incubation et d'essaimage
SMAEX : Société marocaine d'assurance à l'exportation
TIC : Technologies de l'information et de la communication
UMCE : Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises
OCIEM : Observatoire de la compétitivité internationale de l'économie marocaine
CNACE : Comité national d'appui à la création d'entreprises
CNCE : Conseil national du commerce extérieur
MICMANE : Ministère de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie
BTS : Brevet de technicien supérieur
ISCAE : Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises
CNUCED : Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement
SEFP : Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle
DH : Dirham
SNIMA : Service de normalisation industrielle marocaine
FCE : formation en cours d'emploi

Les Chambres marocaines de Commerce, d'Industrie et de Services se distinguent par rapport aux associations sectorielles par le fait qu'elles représentent toutes les entreprises de toutes les catégories. Quelques éléments peuvent être explicités à ce niveau :

Toutes les entreprises établies sur le ressort d'une CCIS et qui s'acquittent de la patente, sont considérées comme ressortissantes de cette chambre. Elles sont à ce titre électeurs et éligibles au poste de membre de la chambre.

Les membres élus d'une CCIS jouissent d'un mandat représentatif pour durée de six ans renouvelable. Les membres élus représentent ainsi toutes les entreprises de la circonscription.

Vingt huit CCIS couvrent tout le territoire national.

Les CCIS sont le représentant officiel du secteur privé au niveau local (un représentant auprès du ou des conseils élus locaux de la circonscription).

Chaque CCIS a un représentant auprès du conseil régional.

Les CCIS représentant les entreprises au Parlement par 24 conseillers.

Fédération du Commerce et des Services

Fédération des Mines

fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics

Fédération du Tourisme

Fédération des Secteurs Bancaire et Financier

Fédération Nationale de l'agriculture et de l'agro-alimentaire

Fédération du Textile

Fédération des Industries métallurgiques, métalliques et Electriques

Fédération des Industries de la Mer

Fédération des Industries de Matériaux de Construction

Fédération de la Chimie Parachimie

Fédération de l'Automobile

Fédération de la PME-PMI

Fédération de transformation et de valorisation des produits de la pêche

Fédération nationale de l'Electricité et de l'Electronique

Fédération de l'informatique, Télécommunication et Audiovisuel

Fédération de l'Energie

Fédération Nationale de la Minoterie

Fédération Nationales des Sociétés d'Assurance et Réassurance

Fédération de l'Enseignement Privé Supérieur

fédération Nationale de l'Immobilier

Fédération du Transport

Fédération Interprofessionnel du secteur Avicole

fédération des Industries Forestières, de l'Emballage et des Arts Graphiques

fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurance

Fédération des Industries du Cuir

Fédération Nationale des Négociants et Céréales et Légumineuses.

Les principales missions de ces fédérations se résument ainsi :

D'encadrer les activités par secteur ou branche ;

De définir une action concertée et collective des différentes professions ;

De représenter les activités

- au conseil national du patronat

- au bureau

- auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux.

D'informer les adhérents de la CGEM de ses activités et actions propres.